

WORKING PAPER SECURITE SOCIALE N°5

# L'ÉVOLUTION DU BIEN-ÊTRE DE LA PROTECTION MINIMALE EN BELGIQUE ET DANS LES PAYS VOISINS

NATASCHA VAN MECHELEN  
KRISTEL BOGAERTS  
BEA CANTILLON

Le présent texte est une publication dans le cadre de la série Working Papers Sécurité sociale de la Direction générale Appui stratégique du SPF Sécurité sociale.

Les Working Papers Sécurité sociale sont un recueil d'articles, de rapports de recherches, de documents informatifs et d'analyses de la Direction générale Appui stratégique du Service public fédéral Sécurité sociale. Cette série a pour but de diffuser en externe les connaissances acquises par ou à la demande de la Direction générale Appui stratégique et de contribuer ainsi à une meilleure compréhension et à un meilleur fonctionnement de la sécurité sociale en Belgique.

Tom Auwers, Directeur général



ISSN 1781-5290

D/2007/Nr. Editor/5

© Direction générale Appui stratégique – SPF Sécurité sociale  
Place Victor Horta n° 40, boîte 20  
1060 Bruxelles  
[dgstrat@minsoc.fed.be](mailto:dgstrat@minsoc.fed.be)

Seuls les auteurs sont responsables des articles signés ou des textes repris avec mention de la source. Le contenu des contributions dans la présente publication ne reflète pas nécessairement le point de vue ou l'opinion du Service public fédéral Sécurité sociale.

Responsable de rédaction  
dr. Koen Vleminckx, coordinateur  
Évolution Protection sociale

Working Paper SECURITE SOCIALE n° 5

**"L'évolution du bien-être de la protection  
minimale en Belgique et dans les pays  
voisins"**

**Natascha Van Mechelen  
Kristel Bogaerts  
Bea Cantillon**

Le présent rapport de recherche a été élaboré à la demande du SPP Politique scientifique pour le SPF Sécurité sociale, dans le cadre du programme '**Action de soutien des priorités stratégiques de l'autorité fédérale**'.

Ce programme a été créé afin de pouvoir satisfaire rapidement et d'une manière efficace les besoins des services publics fédéraux en ce qui concerne des recherches ciblées de courte durée (6 mois à an) et/ou des recherches exploratoires dans des domaines stratégiques. Il s'agit d'une action "horizontale": elle permet le financement de projets de recherche autour des différents thèmes stratégiques mis en avant dans le cadre des décisions gouvernementales.

## Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Note méthodologique.....	1
3. L'évolution des minima sociaux belges.....	1
4. L'évolution des minima sociaux dans une perspective internationale.....	12
5. Les mécanismes légaux d'ajustement.....	27
6. Conclusions.....	32

---

## 1. Introduction

Depuis 1983, les prestations minimales de la sécurité sociale belge sont automatiquement liées à l'évolution des prix au moyen de l'indice santé. Dans le cadre du Pacte de solidarité entre les générations, le gouvernement belge a décidé d'adapter à partir de 2007 ces prestations tous les deux ans également à l'évolution du bien-être. Le présent rapport de recherche examine l'évolution du pouvoir d'achat et du bien-être des minima sociaux au cours de la période 1970-2006 et commente les mécanismes d'adaptation légaux, tant en Belgique que dans les pays de référence pour notre norme salariale (l'Allemagne, la France et les Pays-Bas). Une attention particulière est consacrée à la progression différente des prestations des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants en Belgique, à l'évolution des taux de remplacement nets en Belgique et dans les pays voisins et au nouveau cadre juridique des adaptations au bien-être en Belgique.

## 2. Note méthodologique

La recherche porte sur un large éventail de minima sociaux, à savoir les revenus de remplacement des travailleurs salariés (les pensions de retraite et de survie (pour une carrière d'au moins 2/3 de la carrière totale), les indemnités d'invalidité (pour les travailleurs réguliers, à partir de la deuxième année d'incapacité de travail) et les allocations de chômage) et des travailleurs indépendants (les pensions de retraite et de survie et les indemnités d'incapacité de travail), ainsi que les prestations d'assistance pour les personnes en âge actif (le revenu d'intégration) et les personnes âgées (la garantie de revenus aux personnes âgées).

Nous évaluerons l'évolution du pouvoir d'achat de ces minima sociaux sur la base de l'évolution en termes réels, et ce par rapport à l'indice des prix à la consommation (pas l'indice santé). Nous dresserons une double cartographie de la mesure dans laquelle les prestations ont suivi le bien-être général. En premier lieu, nous comparons l'évolution des prestations avec la croissance du revenu national net par habitant. En deuxième lieu, l'évolution des prestations sera examinée par rapport aux rémunérations moyennes.

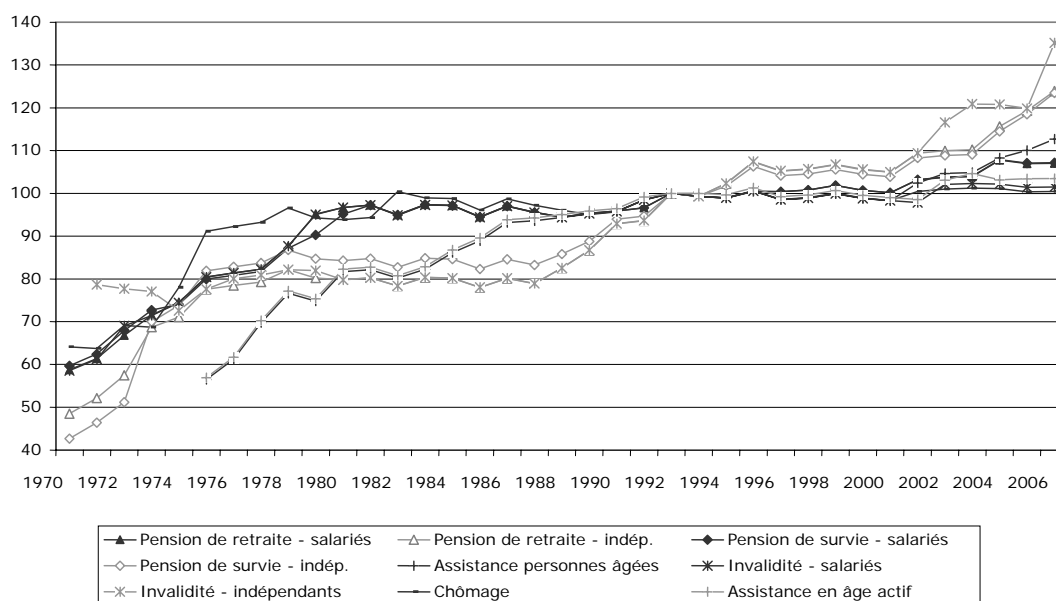
Dans le présent rapport, l'évolution des prestations est comparée avec la progression des rémunérations tant brutes que nettes. Pour le calcul des prestations nettes et des rémunérations nettes, nous utilisons la méthode de simulation standard. Ainsi, pour une série de types de ménages hypothétiques ayant différents niveaux de rémunérations et de prestations, le revenu familial disponible net est calculé; il s'agit de la prestation brute ou de la rémunération brute (y compris le pécule de vacances), moins les impôts sur les revenus, les impôts locaux et les cotisations sociales, plus d'éventuelles allocations familiales et allocations de logement. Dans ce texte, nous mesurons le piège à l'inactivité au moyen du rapport entre les prestations minimales nettes et la rémunération minimale nette.

## 3. L'évolution des minima sociaux belges

La figure 1 montre que le *pouvoir d'achat* des minima sociaux belges est actuellement sensiblement supérieur à celui du début des années 1970. En ce qui concerne la progression des prestations pour travailleurs salariés depuis 1970, nous pouvons distinguer deux périodes importantes: une courte période 'maniaque' caractérisée par des augmentations exceptionnelles (les années 1970)

et une longue période de stagnation (les années 1980 et 1990) (Cantillon et al, 2003<sup>1</sup>). Les prestations d'assistance ont suivi la tendance à la hausse des années 1970 jusqu'au début des années 1990 et ont ensuite connu une évolution similaire aux prestations de sécurité sociale pour travailleurs salariés. Les minima pour travailleurs indépendants ont connu plusieurs périodes d'augmentation du pouvoir d'achat (les années 1970, les années 1988-1995, et à nouveau depuis 2001) et de stabilité du pouvoir d'achat (les années 1980 et les années 1996-2000).

**Figure 1 Évolution du pouvoir d'achat des minima sociaux belges (chef de ménage\*) (janvier 1992=100)**



### \*I isolé pour pensions de survie

Source : Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleek

Au cours de la période 2000-2006, pratiquement toutes les prestations minimales ont été majorées en plus des indexations légales: les pensions minimales pour travailleurs salariés et travailleurs indépendants, les minima pour travailleurs salariés et indépendants invalides, les indemnités forfaitaires d'incapacité de travail primaire pour travailleurs indépendants, les minima pour chômeurs isolés et chômeurs chefs de ménage, les minima de moyens d'existence/revenus d'intégration, la garantie de revenus aux personnes âgées ,... (voir tableau 1). Bien que ces majorations étaient souvent beaucoup moins élevées que dans les années 70, le niveau minimum de l'Etat providence belge au cours de cette période a été relevé d'une manière substantielle, du moins pour la plupart des catégories de prestations. En 2006, le pouvoir d'achat des minima pour les travailleurs indépendants était supérieur de 18% (pour les pensionnés) à 29% (pour les invalides) par rapport à 2000 (voir tableau 2). Dans le régime des travailleurs salariés, les minima ont augmenté moins rapidement: la croissance réelle des pensions minimales représentait 7%, celle des minima pour les

<sup>1</sup> Cantillon, B., Marx, I., De Maesschalck, V. (2003), *De bodem van de welvaartsstaat van 1970 tot nu, en daarna*, Antwerpen: Ufsia, Centrum voor Sociaal Beleid. <http://webhost.ua.ac.be/csb/index.php?pg=29&idrec=24&act=2&sk=3&dr=2&filter=2003&zoekte=rm=>

chômeurs et les invalides seulement 2 à 3%. Dans le domaine de l'assistance également, les prestations pour personnes âgées ont connu une augmentation beaucoup plus forte (15%) que celle des prestations pour les personnes en âge actif (5%).

**Tableau 1 Majorations extralégales des minima sociaux belges**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Pension de retraite de survie</b>							
Majoration du montant minimum garanti de la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés	X			X			
Majoration du montant minimum garanti de la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants				X		X	
<b>Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)</b>							
Majoration du revenu garanti aux personnes âgées	X						
Majoration lors de la conversion du revenu garanti aux personnes âgées en GRAPA		X					
Majoration de la GRAPA				X	X	X	X
<b>Invalidité</b>							
Majoration des indemnités journalières minimales des travailleurs salariés		X					
Majoration des indemnités journalières minimales des travailleurs salariés isolés				X			
Majoration des indemnités journalières minimales des travailleurs indépendants	X		X	X			X
<b>Chômage</b>							
Majoration de l'allocation journalière minimale des isolés	X	X					
Majoration de l'allocation minimale des travailleurs salariés avec charge de famille		X					
Majoration des minima des cohabitants			X				
Majoration du forfait troisième période des cohabitants			X				
<b>Revenu d'intégration</b>							
Majoration de 4% lors de la conversion du minimum de moyens d'existence en revenu d'intégration			X				
Majoration de 1%					X		X

En comparant également l'évolution des minima sociaux avec la croissance du niveau général de bien-être, il apparaît que les différences entre les divers régimes sont grandes. Au cours de la période 1970-1985, la plupart des



prestations minimales des travailleurs salariés, ainsi que les prestations d'assistance, ont connu une croissance plus rapide que celle des rémunérations moyennes (voir figure 2). Mais à partir du milieu des années 80, elles ont accusé un retard par rapport à l'augmentation générale du bien-être. En 1999, tous les minima sociaux des travailleurs salariés avaient atteint un niveau qui, comparé à la rémunération moyenne, était inférieur de 10% à 15% par rapport à 1986. Les majorations des minima depuis 2000 ont provoqué une rupture de tendance dans l'évolution du bien-être des pensions minimales et surtout de la garantie de revenus aux personnes âgées. En 2006, le niveau de bien-être de la prestation d'assistance pour personnes âgées est retombé au même niveau qu'en 1992. Mais le niveau de bien-être des travailleurs invalides et chômeurs a continué à diminuer. Les augmentations du revenu d'intégration ont donné lieu à des périodes alternatives d'augmentation, de réduction et de stabilité du bien-être.

**Tableau 2 Évolution du pouvoir d'achat et du bien-être des minima sociaux belges, janvier 2000-janvier 2006\* (2000=100)**

	Évolution du pouvoir d'achat	Évolution du bien-être (en % de la rémunération moyenne)	Évolution du bien-être (en % du RNN par habitant)
<b>Pension de retraite – travailleurs salariés</b>	107	101	104
<b>Pension de retraite – travailleurs indépendants</b>	118	112	111
<b>Pension de survie – travailleurs salariés</b>	107	101	105
<b>Pension de survie – travailleurs indépendants</b>	119	113	112
<b>Assistance personnes âgées</b>	115	109	110
<b>Invalidité – travailleurs salariés</b>	103	98	101
<b>Invalidité – travailleurs indépendants</b>	129	122	112
<b>Chômage (de courte et de longue durée)</b>	102	97	100
<b>Assistance en âge actif</b>	105	99	102

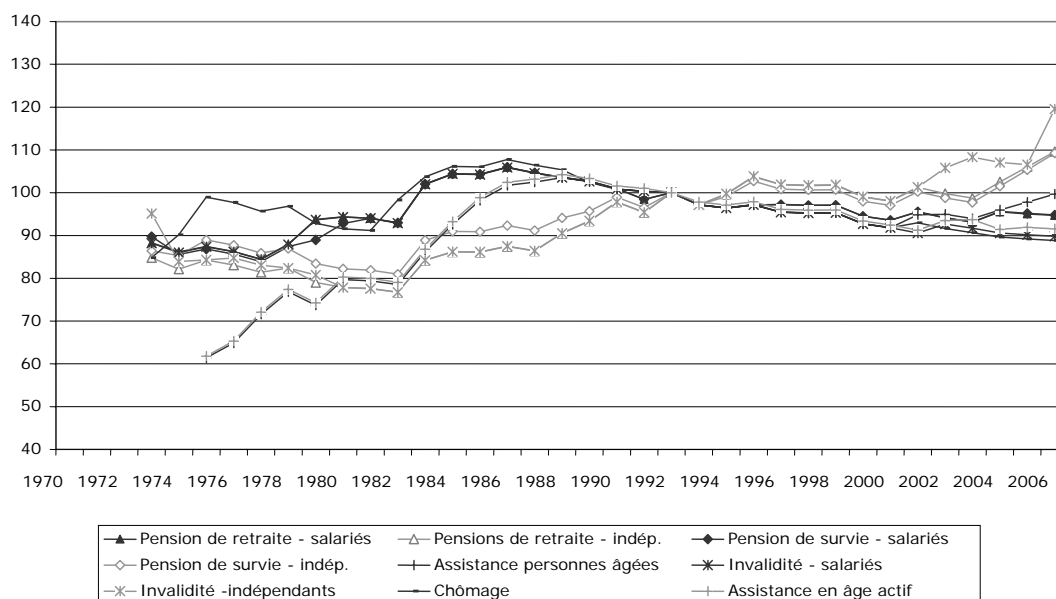
\* En % du revenu national net par habitant : 2000-2005.

Dans les années 1970 et 1980, les minima pour *travailleurs indépendants* ont connu une autre évolution que celle des prestations pour travailleurs salariés et les prestations d'assistance. Dans les années 1970, les augmentations des prestations pour travailleurs indépendants n'ont pas suffi pour suivre la croissance générale du bien-être, contrairement à l'évolution au cours de la période 1988-1995. En 1999, le niveau des prestations pour travailleurs indépendants était, par rapport aux rémunérations moyennes, supérieur de 6% à 13% comparé à 1986. Dans la période 2000-2006, les minima pour travailleurs indépendants ont également connu une croissance plus rapide que celle des rémunérations moyennes.

Par rapport au *revenu national*, les prestations brutes ont suivi le même mouvement, à la différence près que la diminution des minima pour travailleurs salariés est plus importante depuis le milieu des années 80 et que l'augmentation des minima pour travailleurs indépendants est moins prononcée (voir figure 3).

Les figures 4 à 7 illustrent, pour une série de types de ménages, l'évolution de l'écart entre les prestations nettes et la *rémunération moyenne nette*<sup>2</sup>. Tous les minima (y compris les indemnités d'invalidité pour travailleurs indépendants) ont pris un certain retard par rapport à la rémunération moyenne nette au cours de la période 1992-2001. La principale érosion de bien-être a été constatée dans les régimes d'assistance et dans les régimes pour travailleurs salariés, notamment en ce qui concerne les indemnités d'invalidité et les allocations de chômage. Un chef de ménage au chômage sans enfants a vu ses prestations nettes diminuer au cours de cette période de 49% à 43% de la rémunération moyenne nette; un chef de ménage invalide sans enfants, de 56% à 48%. Pour les prestations des travailleurs indépendants, la perte de bien-être était souvent moins prononcée que pour les travailleurs salariés. Le revenu net d'un chef de ménage indépendant bénéficiant d'une pension minimum a diminué de 44% à 42% de la rémunération moyenne nette, tandis que celui d'un travailleur salarié équivalent a baissé de 59% à 54%. Au cours de cette période, le revenu net des travailleurs indépendants invalides a même augmenté dans une mesure telle qu'il a pu suivre l'évolution de la rémunération moyenne nette.

**Figure 2 Évolution du bien-être des minima sociaux belges (en % de la rémunération moyenne) (chef de ménage\*) (janvier 1992=100)**

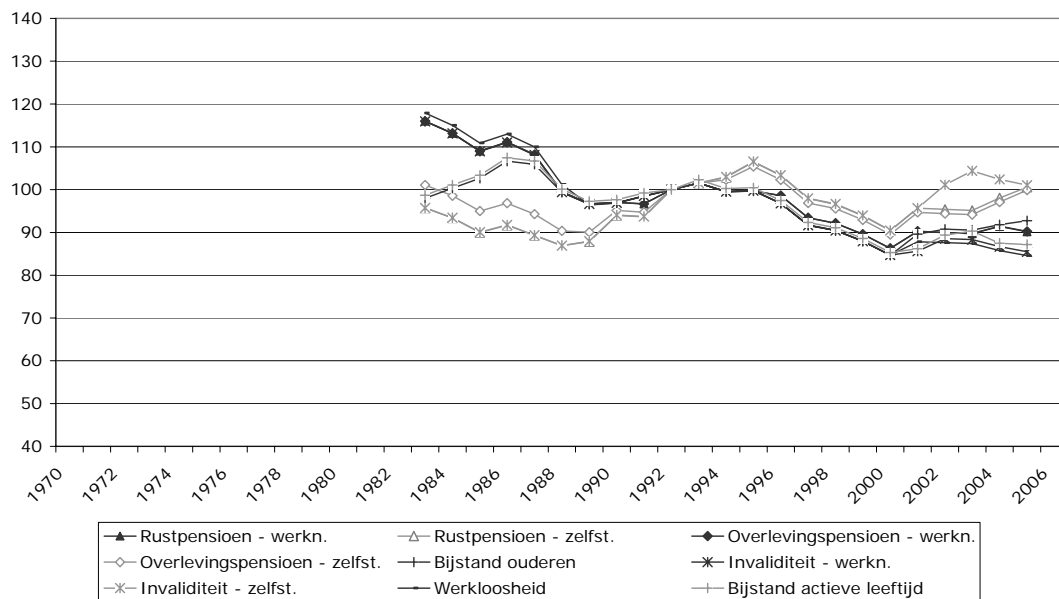


\* Isolé pour pensions de survie.

Source : Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleek

<sup>2</sup> Ces simulations standard (figures 4 à 7) sont basées sur des données d'enquêtes au sujet de la rémunération moyenne d'un homme au travail à temps plein. Elles ne sont pas comparables avec les séries temporelles des rémunérations brutes (figure 2), basées sur des données administratives concernant la masse salariale par équivalent temps plein, hommes et femmes ensemble.

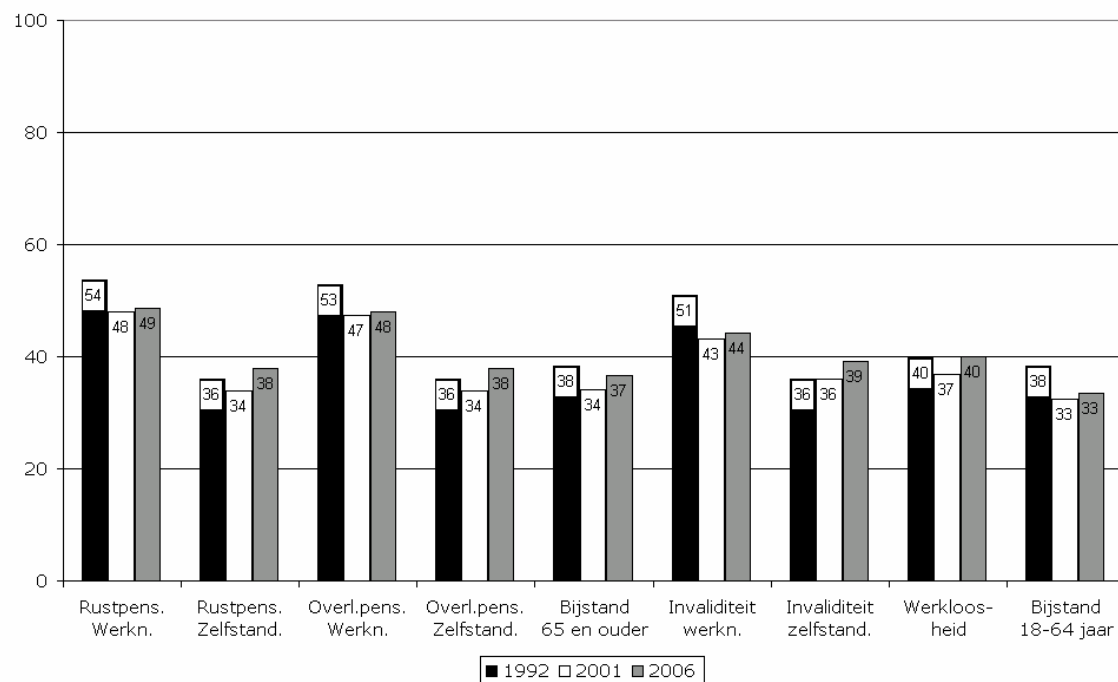
Figure 3 Évolution du bien-être des minima sociaux belges (en % du revenu national net par habitant) (chef de ménage \*) (janvier 1992=100)



\* Isolé pour pensions de survie.

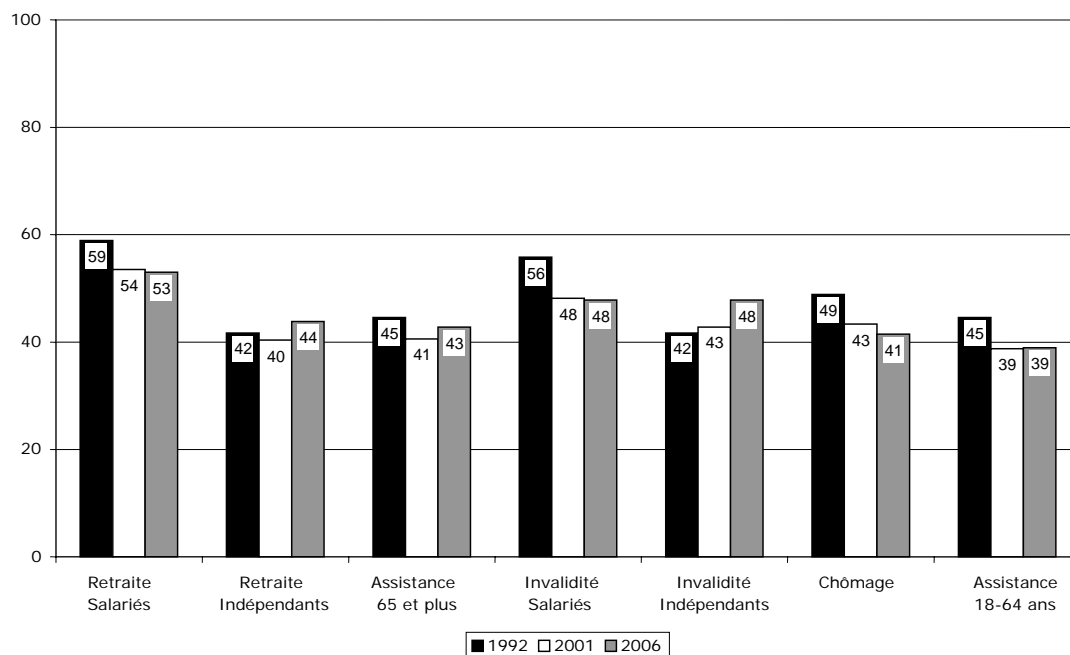
Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

Figure 4 Évolution du revenu net disponible d'isolés bénéficiant d'une prestation minimale (en % du revenu net disponible d'un ménage similaire avec une seule rémunération moyenne), Belgique, 1992-2006



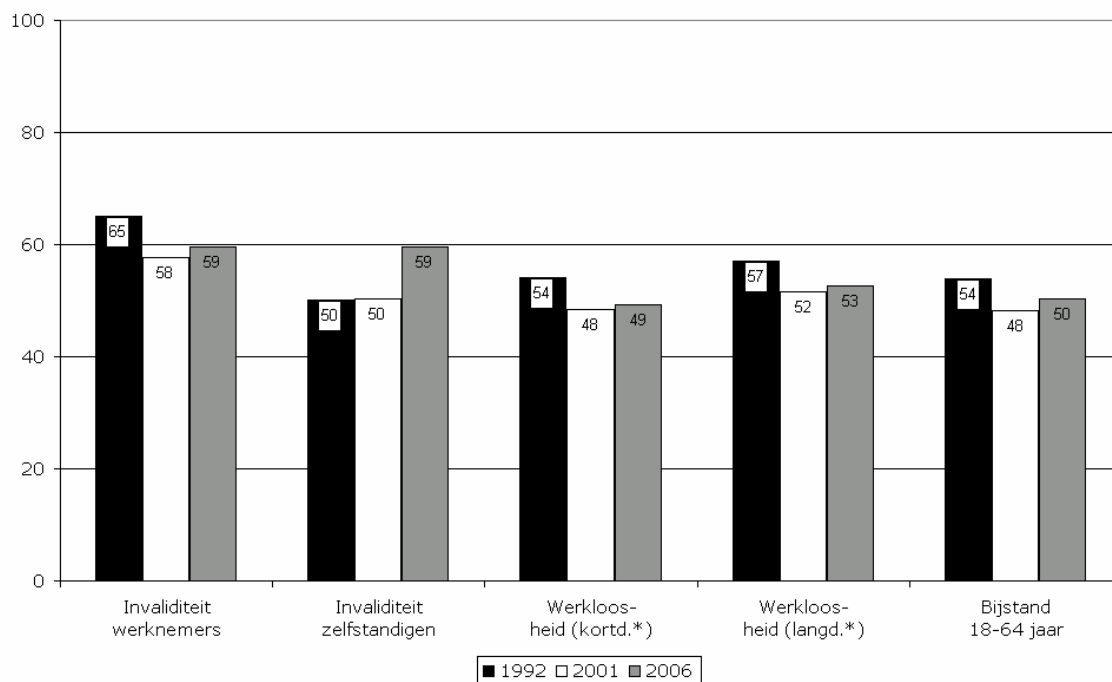
Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

**Figure 5 Évolution du revenu net disponible de couples bénéficiant d'une prestation minimale (en % du revenu net disponible d'un ménage similaire avec une seule rémunération moyenne), Belgique, 1992-2006**



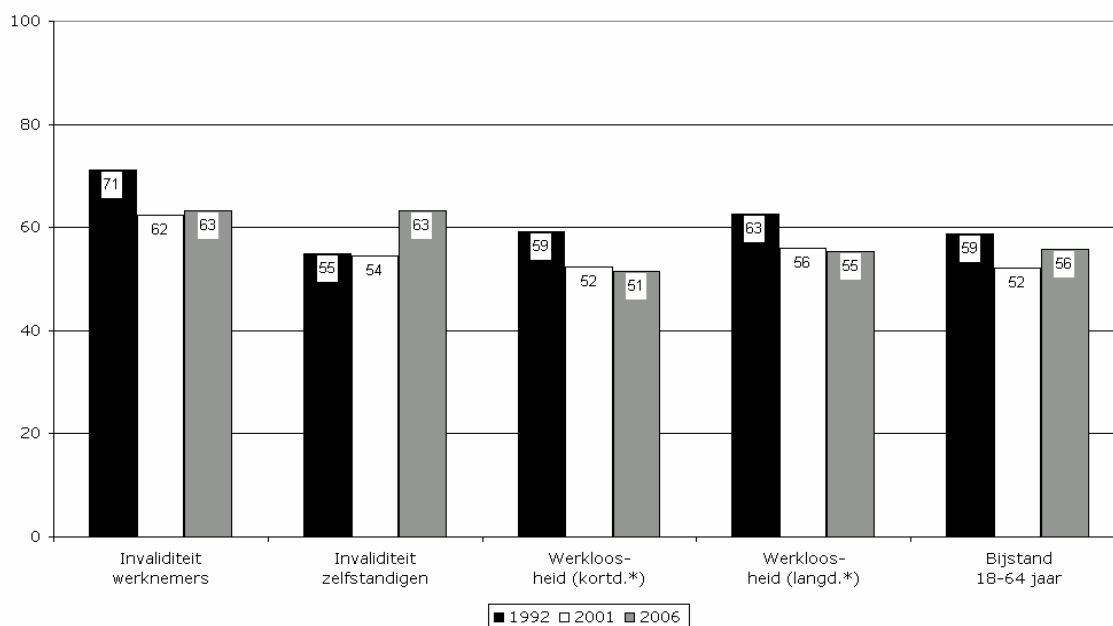
Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

**Figure 6 Évolution du revenu net disponible de couples avec 2 enfants bénéficiant d'une prestation minimale (en % du revenu net disponible d'un ménage similaire avec une seule rémunération moyenne), Belgique, 1992-2006**



Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

**Figure 7 Évolution du revenu net disponible d'isolés avec 2 enfants bénéficiant d'une prestation minimale (en % du revenu net disponible d'un ménage similaire avec une seule rémunération moyenne), Belgique, 1991-2006**



\* Pour les ménages avec enfants, le revenu net disponible dépend de la durée du chômage: à partir du 7<sup>e</sup> mois, les chômeurs ont droit aux prestations familiales garanties.

**Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck**

Entre 2001 et 2006, toutes les prestations minimales nettes pour travailleurs indépendants ont même augmenté plus rapidement que la rémunération moyenne nette. Dans les régimes pour travailleurs salariés et les régimes d'assistance, l'écart entre les minima sociaux et les rémunérations nettes est resté plus ou moins constant. Seule la garantie de revenus aux personnes âgées a été majorée suffisamment pour relever également le niveau de bien-être de cette catégorie d'allocataires sociaux de 41% à 43% de la rémunération moyenne nette. Toutefois, l'évolution du pouvoir d'achat et de bien-être des allocations de chômage a fortement varié en fonction du type de ménage. Grâce à des majorations supplémentaires en faveur des chômeurs isolés, cette catégorie a retrouvé en 2006 le niveau de bien-être de 1992 (40% de la rémunération moyenne nette). Le revenu net de chefs de ménage chômeurs sans enfants a continué à baisser de 43% à 41% de la rémunération moyenne nette. Pour les autres catégories de bénéficiaires de prestations, ce rapport est resté plus ou moins constant. Les réformes du revenu d'intégration ont surtout été profitables au bien-être des ménages monoparentaux; pour les autres types de ménages, le niveau de bien-être s'est légèrement amélioré entre juin 2001 et juin 2006.

Malgré la croissance de bien-être entre 2001 et 2006, les minima sociaux pour travailleurs indépendants âgés sont restés bien inférieurs aux prestations minimales pour travailleurs salariés. Le revenu net d'un chef de ménage indépendant bénéficiant d'une pension minimum a évolué entre 2001 et 2006 de 42% de la rémunération moyenne à 44% de la rémunération moyenne. Mais ce pourcentage est à peine supérieur à la garantie de revenus aux personnes âgées (43%). Pour un travailleur salarié retraité similaire, ce pourcentage s'élève à 53%. De même, la prestation minimale pour les veuves et veufs de travailleurs indépendants est à peine plus élevée que la GRAPA. Seuls les travailleurs

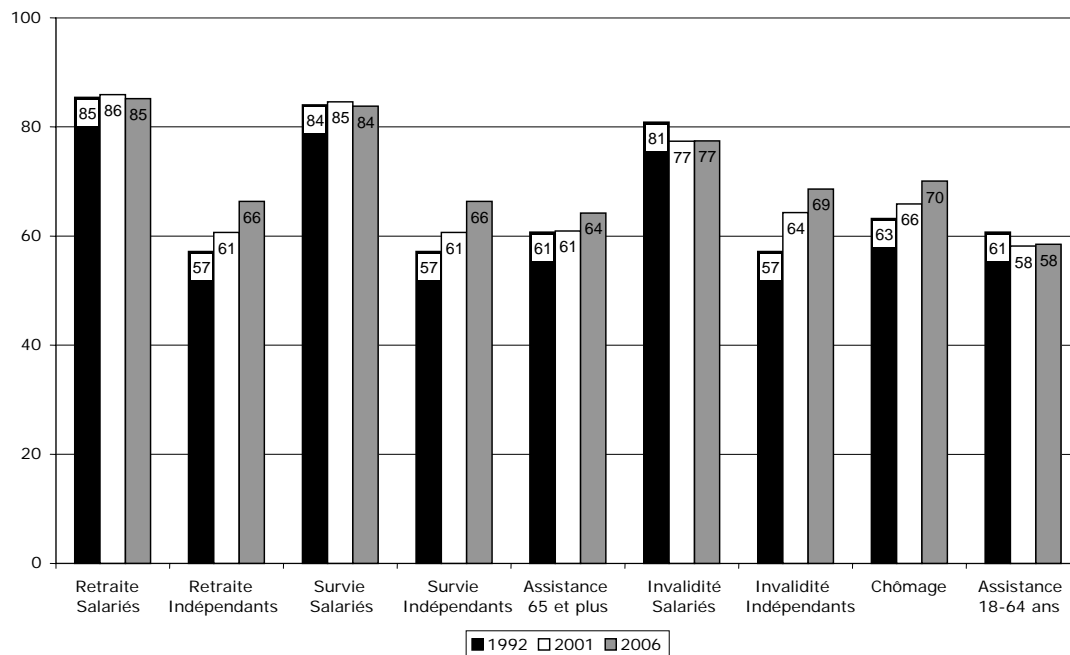
---

indépendants invalides bénéficient depuis janvier 2006 d'un revenu égal à celui des travailleurs salariés invalides, à moins qu'ils soient isolés sans charge de famille.

Il est encore plus frappant de constater que les parents chômeurs de longue durée et les bénéficiaires d'une prestation d'assistance avec enfants ont un revenu supérieur à celui des chômeurs de courte durée, grâce aux allocations familiales majorées ou aux prestations familiales garanties. Le revenu des ménages monoparentaux bénéficiaires de prestations d'assistance est même supérieur à celui des parents isolés chômeurs de courte durée et de longue durée, en raison du crédit d'impôt pour les enfants à charge.

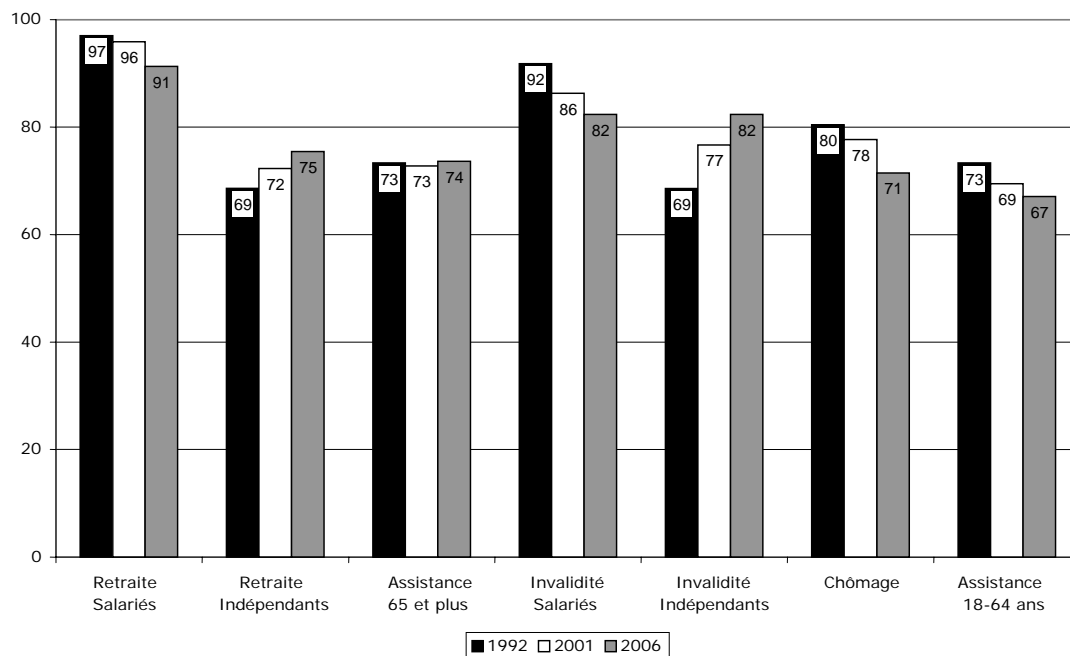
Les figures 8 à 11 donnent un aperçu du piège à l'inactivité en ce qui concerne les prestations minimales belges en établissant un rapport entre les prestations nettes et la rémunération minimale nette pour un emploi à temps plein. L'écart entre les prestations minimales et la rémunération minimale varie très fortement en fonction du type de prestations et du type de ménage. Les pensionnés dans le régime des travailleurs salariés, les invalides et les ménages monoparentaux sont le plus confrontés au piège à l'inactivité, les bénéficiaires d'une prestation d'assistance et les isolés le sont le moins. Exemple: le revenu d'un parent isolé avec deux enfants et bénéficiant d'une indemnité d'invalidité est en 2006 pratiquement aussi élevé (98%) que le revenu net d'un parent isolé avec une rémunération minimale; pour les ménages monoparentaux bénéficiant de revenus d'intégration, ce pourcentage est de 86%. Ou encore: la prestation minimale d'un isolé sans enfants représente, pour une retraite dans le régime des travailleurs salariés, 85% de la rémunération minimale nette, en cas d'invalidité 69% à 77% (pour respectivement les travailleurs indépendants et les travailleurs salariés), en cas de chômage 70% et pour une prestation d'assistance 58% à 64% (pour respectivement le revenu d'intégration et la GRAPA).

**Figure 8 Évolution du revenu net disponible d'isolés bénéficiant d'une prestation minimale (en % du revenu net disponible d'un ménage similaire avec une seule rémunération minimale), Belgique, 1992-2006**



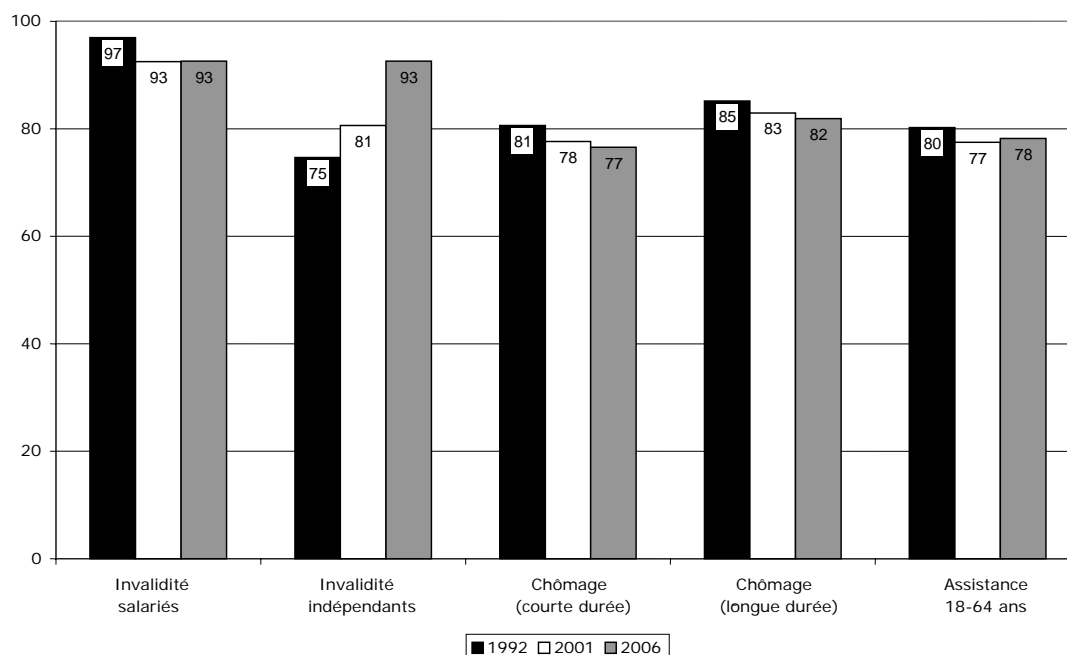
Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

**Figure 9 Évolution du revenu net disponible de couples bénéficiant d'une prestation minimale (en % du revenu net disponible d'un ménage similaire avec une seule rémunération minimale), Belgique, 1992-2006**



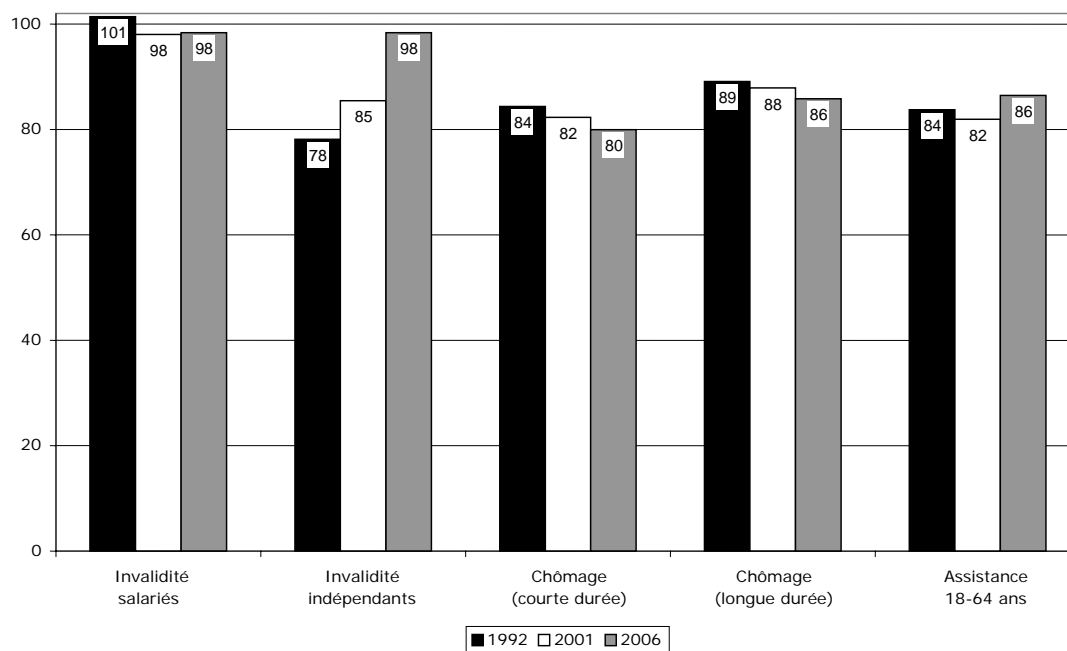
Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

**Figure 10 Évolution du revenu net disponible de couples avec 2 enfants bénéficiant d'une prestation minimale (en % du revenu net disponible d'un ménage similaire avec une seule rémunération minimale), Belgique, 1992-2006**



Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

**Figure 11 Évolution du revenu net disponible d'isolés avec 2 enfants bénéficiant d'une prestation minimale (en % du revenu net disponible d'un ménage similaire avec une seule rémunération minimale), Belgique, 1992-2006**



\* Pour les ménages avec enfants, le revenu net disponible dépend de la durée du chômage: à partir du 7<sup>e</sup> mois, les chômeurs ont droit aux prestations familiales garanties.

Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck



Comment l'écart entre les prestations minimales nettes et la rémunération minimale nette a-t-il évolué depuis 1992 ? Etant donné que les prestations minimales pour *travailleurs salariés en âge d'activité professionnelle* n'ont été adaptées entre 1992 et 2001 qu'à l'évolution des prix et étant donné que les personnes qui perçoivent une rémunération minimale peuvent profiter depuis la fin des années 1990 de réductions supplémentaires de charges pour bas salaires en plus des indexations de leur rémunération brute, la tension entre les prestations nettes et la rémunération minimale nette a diminué pour cette catégorie de la population (c.-à-d. que l'écart entre les deux s'est agrandi). Au cours de la période 2001-2006, l'écart entre les prestations minimales et la rémunération minimale pour la plupart des chefs de ménage en âge actif est resté plus ou moins constant dans le régime des travailleurs salariés: les minima pour les bénéficiaires de prestations d'assistance, travailleurs salariés chômeurs et invalides ont connu une croissance réelle de 2 à 5 %, et les rémunérations nettes minimales ont augmenté environ dans la même mesure en raison d'autres réductions de charges (le bonus à l'emploi). Principalement les couples sans enfants constituent une exception; les minima pour ce type de ménage ont également augmenté moins rapidement après 2001 que la rémunération minimale nette. Le rapport entre les prestations minimales nettes et la rémunération minimale nette n'a augmenté à nouveau que pour quelques types de ménages (chômeurs isolés et ménages monoparentaux bénéficiant d'une prestation d'assistance). La constatation générale pour la période 1992-2006 et que le piège à l'inactivité a diminué pour les personnes en âge actif.

Etant donné que les pensions des travailleurs salariés et la prestation d'assistance aux *personnes âgées* ont été revalorisées plus tôt, l'écart entre les prestations minimales et la rémunération minimale pour personnes âgées est pratiquement resté inchangé au cours de la période 1992-2006. Uniquement la pension de retraite pour les couples a augmenté beaucoup moins rapidement au cours de la période 2001-2006 que les autres minima pour personnes âgées, de sorte qu'elle a accusé un léger retard par rapport à la rémunération minimale.

En ce qui concerne les *travailleurs indépendants*, tous les minima ont tellement augmenté pendant la première moitié des années 1990 et au cours de la période 2000-2005 que l'écart entre les prestations et la rémunération minimale s'est progressivement réduit. Néanmoins, le piège à l'inactivité se pose encore toujours dans une moindre mesure pour les travailleurs indépendants que pour les travailleurs salariés.

## 4. L'évolution des minima sociaux dans une perspective internationale

Dans les figures suivantes, nous comparons l'évolution du pouvoir d'achat et du bien-être des minima belges avec celle des prestations minimales en Allemagne, en France et aux Pays-Bas. Ces quatre pays font partie du peloton de tête européen de neuf pays où le niveau de bien-être est élevé et réparti de manière assez égale, sans atteindre le haut niveau de protection des Etats providence scandinaves (voir Cantillon et al, 2007<sup>3</sup>). Ainsi, la Belgique, l'Allemagne et la France ont un score allant de moyen à faible tant en ce qui concerne l'emploi que la lutte contre la pauvreté.

<sup>3</sup> Cantillon B., Marx I., Rottiers S., Van Rie T. (2007) Een vergelijking van België met de Europese kopgroep: Postremus inter pares. Antwerpen: Universiteit Antwerpen, Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck. <http://webhost.ua.ac.be/csb/index.php?pg=29&idrec=86&act=2&sk=3&dr=2&filter=2007&zoekterm=>

La figure 12 montre l'évolution du pouvoir d'achat des prestations minimales brutes pour *personnes âgées* depuis 1970/1975 en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas. Le régime de pensions allemand ne prévoit pas de prestations minimales; le minimum de fait pour personnes âgées est une prestation d'assistance, la 'Grundsicherung im Alter und bei Erwerbsminderung'. Pour la France, nous suivons l'évolution du 'Minimum Vieillesse'. Les pensions minimales sont calculées comme pourcentage de cette prestation d'assistance pour les personnes âgées de plus de 65 ans et connaissent dès lors la même évolution<sup>4</sup>. Les pensions de retraite et de survie néerlandaises font partie des assurances sociales couvrant toute la population. Les personnes sans prestations de travail y bénéficient de la même prestation que les travailleurs salariés ou indépendants ayant une carrière complète; il n'y existe dès lors pas de système distinct de prestations basé sur une enquête sur les revenus.

La figure 13 donne un aperçu de l'évolution du pouvoir d'achat des minima sociaux des *invalides* et personnes *en âge actif*. La prestation minimale pour invalides en Allemagne est la prestation d'assistance pour personnes âgées (cf. supra), majoré d'un certain pourcentage. La prestation minimale pour chômeurs est le 'Arbeitslosengeld II', la prestation standard pour les chômeurs de longue durée, liée à une enquête sur les revenus. Cette prestation d'assistance pour chômeurs correspondont totalement, en ce qui concerne son montant et ses conditions d'octroi, à la prestation générale d'assistance, la 'Hilfe zum Lebensunterhalt'. En France, les invalides bénéficient dans la pratique du 'minimum vieillesse' (cf. supra). La prestation minimale pour chômeurs est la prestation générale d'assistance, le 'Revenu Minimum d'Insertion' (RMI)<sup>5</sup>. Aux Pays-Bas, la prestation d'assistance est depuis 2004 celle prévue par la Wet Werk en Bijstand (WWB), la prestation minimale générale pour personnes en âge actif, y compris les chômeurs et les invalides.

Tout comme en Belgique, le niveau minimum de l'Etat providence a également été relevé d'une manière substantielle pendant les années 70 aux Pays-Bas et en France (nos données pour l'Allemagne ne remontent pas aussi loin dans le temps). En France, le pouvoir d'achat du 'minimum vieillesse' (et donc de la pension minimale) a doublé entre 1972 et 1982. Depuis, cette prestation, ainsi que le RMI depuis son instauration en 1989, sont légalement adaptés tous les ans en fonction de l'inflation. Les montants de base sont également majorés d'une manière sporadique, mais ces adaptations extralégales représentent rarement une augmentation substantielle du pouvoir d'achat. Sur une base annuelle, la croissance réelle de la plupart des prestations minimales françaises s'élevait à 0,4% en moyenne entre 1992 et 2005 (voir tableau 3).

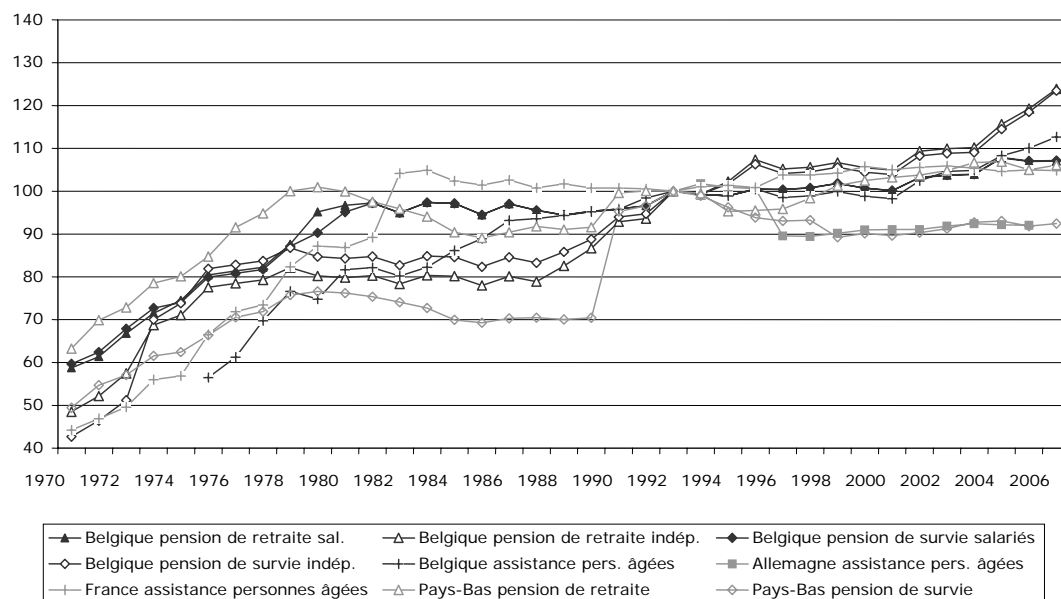
Aux Pays-Bas, l'augmentation des pensions minimales dans les années 70 a été suivie par une période de perte de pouvoir d'achat (1980-1985). De même, l'augmentation des pensions minimales (principalement les pensions de survie) au début des années 90 a été suivie au milieu des années 90 par une réduction réelle, suite au blocage de la rémunération minimale au cours de la période 1993-1995. En effet, les prestations sociales sont légalement liées à la rémunération minimale nette, laquelle dépend à son tour de l'évolution des rémunérations contractuelles. Ce mécanisme d'adaptation a été mis en veilleuse pendant quelque temps entre 1993-1995 par crainte d'une augmentation excessive des dépenses sociales suite à l'évolution salariale immodérée de l'époque. A partir de

<sup>4</sup> Par ailleurs, le 'minimum vieillesse' constitue la véritable prestation minimale en France. En effet, les pensions minimales sont moins élevées que cette prestation d'assistance et, pour les bénéficiaires aux ressources insuffisantes, elles sont complétées jusqu'au niveau du 'minimum vieillesse'.

<sup>5</sup> Pour les indemnités d'invalidité minimales, les mêmes considérations que celles déjà formulées au sujet des pensions minimales sont d'application. Il n'y a pas de prestation minimale dans le régime du chômage.

1995 (1998 pour les pensions de survie), la plupart des prestations néerlandaises suivent à nouveau l'évolution des rémunérations, ce qui débouche souvent sur une augmentation de leur pouvoir d'achat, même si des adaptations des montants de base provoquent de temps à autre une réduction réelle (par ex. lors de l'instauration de la nouvelle loi sur l'assistance en 2004). Au cours de la période 1992-2005, les minima, sauf pour les pensions de survie, ont augmenté annuellement en moyenne d'environ 0,5%.

**Figure 12 Évolution du pouvoir d'achat des minima sociaux pour personnes âgées en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas (chef de ménage) (1992=100)**

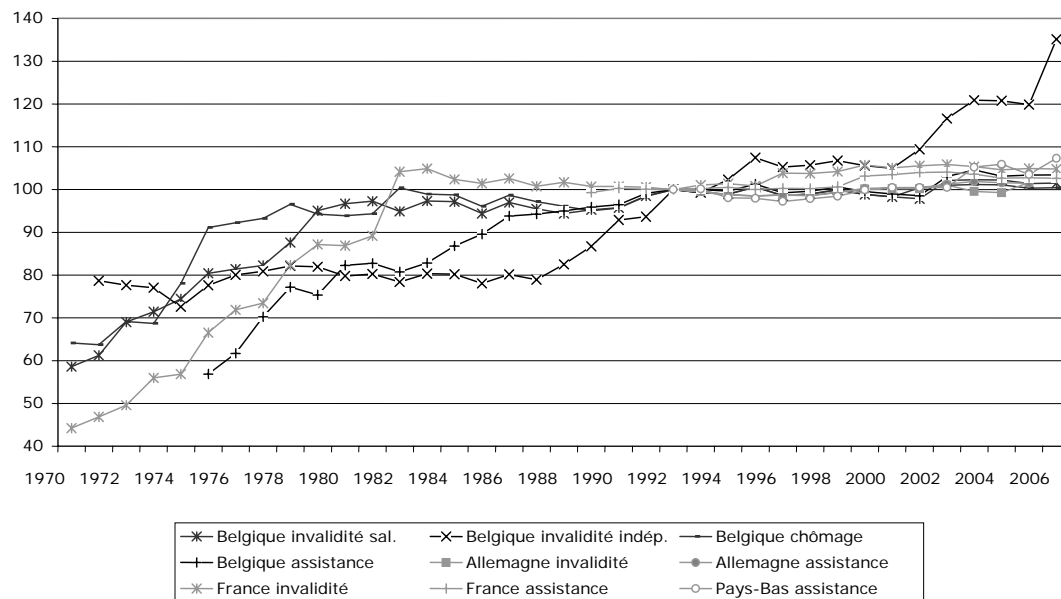


*Note:*

*Isolé pour pensions de survie. Montants nets (y compris allocations de logement) en Allemagne.*

**Source : Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck**

**Figure 13 Évolution du pouvoir d'achat des minima sociaux pour personnes en âge actif en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne et en France (chef de ménage) (1992=100)**



*Note:*

*Les montants d'assistance néerlandais sont uniquement exprimés en montants nets. Montants nets (y compris allocations de logement) en Allemagne.*

**Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck**

**Tableau 3 Augmentation annuelle moyenne des minima sociaux en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas , 1992-2005 (%)**

	Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas
<b>Augmentation réelle</b>				
Pension de retraite salariés	0,8	- 0,6	0,4	0,6
Pension de retraite indépendants	1,6	- 0,6	0,4	0,6
Pension de survie salariés	0,8	- 0,6	0,4	-0,4
Pension de survie indépendants	1,6	- 0,6	0,4	-0,4
Assistance personnes âgées	1,0	- 0,6	0,4	
Invalidité salariés	0,3	0,1	0,4	0,5
Invalidité indépendants	1,6	0,1	0,4	0,5
Chômage	0,3	0,1	0,2	0,5
Assistance en âge actif	0,5	0,1	0,2	0,5
<b>Croissance du bien-être (en % de la rémunération brute moyenne)</b>				
Pension de retraite salariés	-0,4	-2,0	-0,4	-1,0
Pension de retraite indépendants	0,5	-2,0	-0,4	-1,0
Pension de survie salariés	-0,4	-2,0	-0,4	-2,0
Pension de survie indépendants	0,4	-2,0	-0,4	-2,0
Assistance personnes âgées	-0,2	-2,0	-0,4	
Invalidité salariés	-0,8	-1,2	-0,5	-2,4
Invalidité indépendants	0,5	-1,2	-0,5	-2,4
Chômage	-0,9	-1,2	-0,5	-1,1
Assistance en âge actif	-0,6	-1,2	-0,5	-1,1
<b>Croissance du bien-être (en % du RNN par habitant)</b>				
Pension de retraite salariés	-0,8	-1,0	-0,8	-1,6
Pension de retraite indépendants	0,0	-1,0	-0,8	-1,6
Pension de survie salariés	-0,8	-1,0	-0,8	-2,6
Pension de survie indépendants	0,0	-1,0	-0,8	-2,6
Assistance personnes âgées	-0,6	-1,0	-0,8	
Invalidité salariés	-1,2	-0,3	-1,0	-3,0
Invalidité indépendants	0,1	-0,3	-1,0	-3,0
Chômage	-1,3	-0,3	-1,0	-1,7
Assistance en âge actif	-1,1	-0,3	-1,0	-1,7

Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

En Allemagne, le pouvoir d'achat des prestations d'assistance pour personnes en âge actif est resté plus ou moins constant depuis 1992. La croissance annuelle moyenne réelle s'élève à 0,1%. Par contre, la prestation minimale pour personnes âgées a fait l'objet d'économies drastiques au milieu des années 90. A cette époque, l'allocation supplémentaire pour personnes âgées a été supprimée, de sorte que la prestation d'assistance pour personnes âgées est depuis lors égale à la prestation d'assistance pour personnes en âge actif. L'allocation en supplément de la prestation d'assistance générale n'a été maintenue que pour les invalides.

Comme conclusion intermédiaire, nous constatons que, dans le régime des travailleurs salariés et dans les régimes d'assistance belges, le rythme de l'augmentation réelle des prestations minimales brutes au cours de la période

---

1992-2006 diffère très peu de l'augmentation annuelle moyenne des minima sociaux en Allemagne, en France ou aux Pays-Bas, à la différence près que le pouvoir d'achat des minima pour personnes âgées en Belgique a augmenté à chaque fois un peu plus rapidement que dans nos pays voisins.

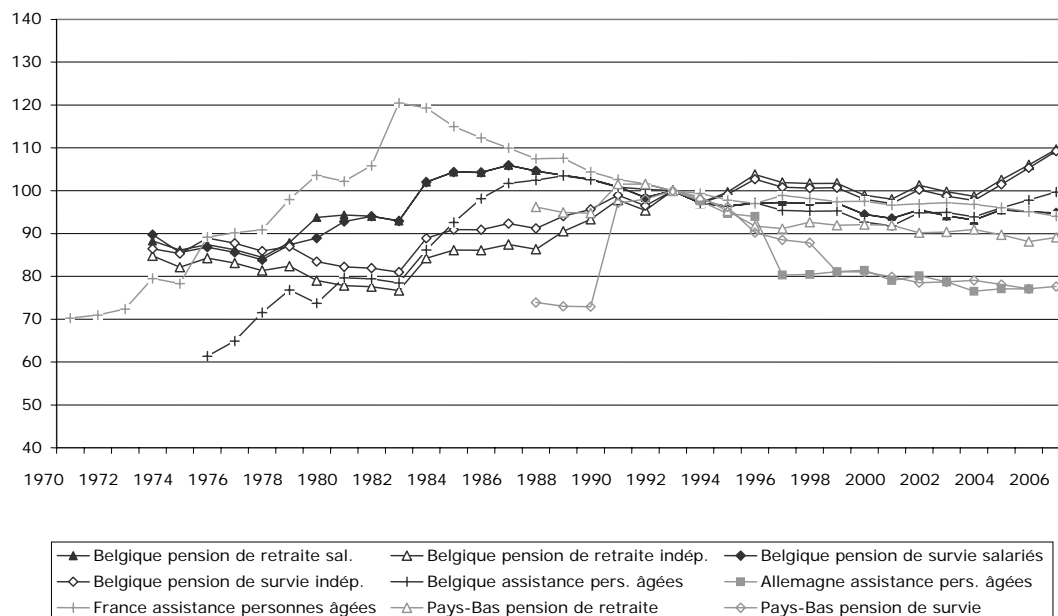
Le niveau de bien-être des prestations sociales brutes a fortement diminué aux Pays-Bas et en France – comme en Belgique – depuis le début des années 80 (voir figures 14 à 17). En France, où les minima sociaux suivent l'inflation de près depuis 1982, le niveau de bien-être a diminué entre 1992 et 2005 annuellement en moyenne de 0,5%, lorsque nous comparons les prestations à la rémunération moyenne, ou de 1% lorsque nous comparons les prestations au revenu national net par habitant. Le blocage des prestations sociales au cours de la période 1993-1995 a entraîné un recul substantiel du niveau de bien-être des minima sociaux aux Pays-Bas. Au cours de la décennie suivante (1996-2006), la perte de bien-être est restée limitée pour la plupart des prestations minimales grâce à la liaison avec la rémunération minimale, sauf en ce qui concerne les minima pour veuves et veufs qui ont également continué à diminuer pendant les années 1996-1998, même en termes réels. Globalement, l'érosion de bien-être des minima sociaux depuis 1992 est sensiblement plus forte aux Pays-Bas qu'en Belgique ou en France. Lorsque nous mesurons le bien-être général sur la base de la rémunération moyenne, le niveau de bien-être des minima y a diminué annuellement de 1 à 2,5%, sur la base du revenu national net de 1,5% à 3%. Les prestations minimales allemandes, et surtout celles pour les personnes âgées, ont également accusé un retard considérable par rapport au niveau de bien-être général au cours de la période 1992-1995, certainement par rapport aux rémunérations brutes moyennes. Depuis lors, des périodes relativement longues de stabilité de bien-être alternent avec des périodes courtes de perte de bien-être.

Lorsque nous comparons l'évolution des *prestations nettes* avec celle de la rémunération moyenne nette, il est également frappant de constater que les minima sociaux ont subi une érosion de bien-être substantielle tant en Belgique, en Allemagne, en France qu'aux Pays-Bas au cours de la période 1992-2006 (voir figures 18 à 23). En Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas, les minima sociaux ont accusé un retard important par rapport à la rémunération moyenne nette surtout entre 1992 et 2001; elles ont ensuite suivi l'évolution des rémunérations nettes. Une tendance inverse peut être constatée en France: pendant les années 1990, le 'minimum vieillesse' et le RMI ont augmenté environ aussi rapidement que la rémunération moyenne nette, ce qui n'est plus le cas depuis le début des années 2000. L'érosion a été la plus forte pour tous les minima néerlandais et pour les prestations d'assistance allemandes pour personnes âgées, et la moins prononcée pour les prestations françaises liées à une enquête sur les revenus et pour la garantie de revenu aux personnes âgées belge. Les seuls minima qui ont fortement augmenté par rapport à la rémunération moyenne nette depuis 1992 sont ceux destinés aux travailleurs indépendants belges.

En raison de la politique d'économies néerlandaise, le revenu net disponible pour les isolés bénéficiant d'une *pension de retraite* y a diminué de 64% de la rémunération moyenne nette 1992 à 51% en 2006 (figure 18). Alors que ce rapport était en 1992 aux Pays-Bas encore 10 points de pour cent supérieur au niveau belge pour travailleurs salariés, cette différence s'est réduite à 2 points de pour cent en 2006. Les pensions de survie néerlandaises sont par rapport à la rémunération moyenne nette à présent même inférieures aux pensions de survie belges pour travailleurs salariés et au 'minimum vieillesse' français. Pour la Belgique en 2006, on constate que les minima pour travailleurs salariés âgés atteignent y environ le même niveau que la protection minimale pour personnes âgées aux Pays-Bas et en France, du moins par rapport à la rémunération

moyenne nette. Mais les minima pour personnes âgées qui n'ont pas le statut de travailleur salarié se situent plutôt au niveau allemand, beaucoup plus faible.

**Figure 14 Évolution du bien-être des minima sociaux pour personnes âgées (en % de la rémunération moyenne) en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas (chef de ménage) (1992=100)**

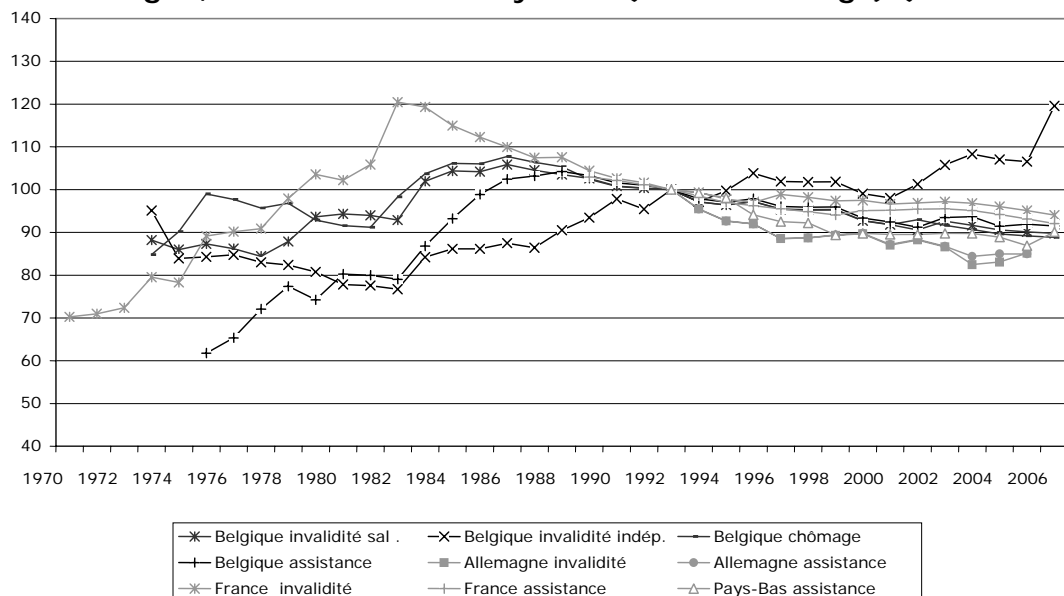


Note:

Isolé pour pensions de survie. Montants nets pour l'Allemagne.

Source : Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

**Figure 15 Évolution du bien-être des minima sociaux pour invalides et personnes en âge actif (en % de la rémunération moyenne) en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas (chef de ménage) (1992=100)**

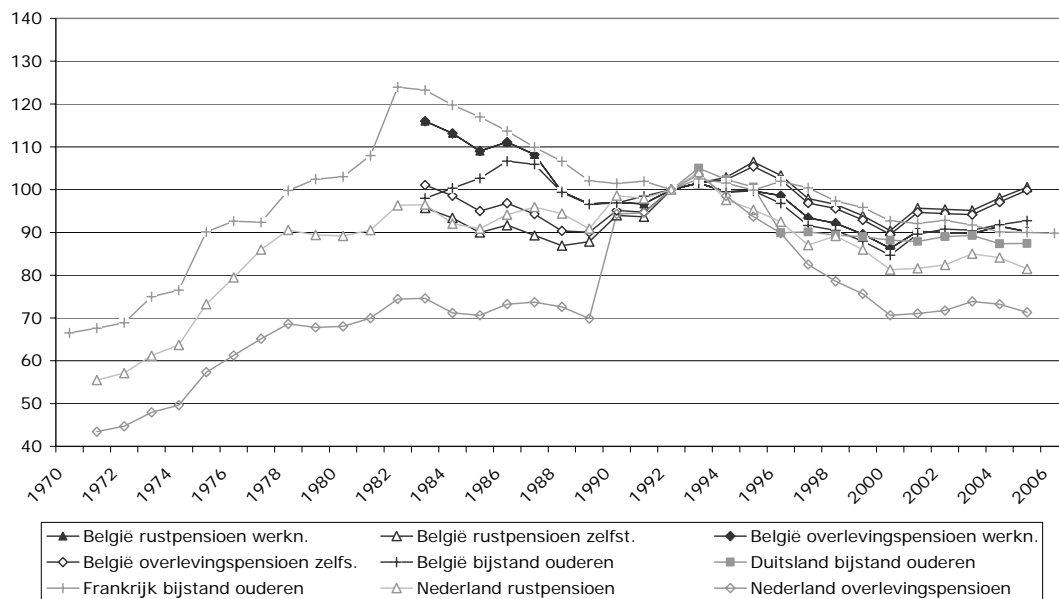


Note:

Montants nets pour l'Allemagne et les Pays-Bas.

Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

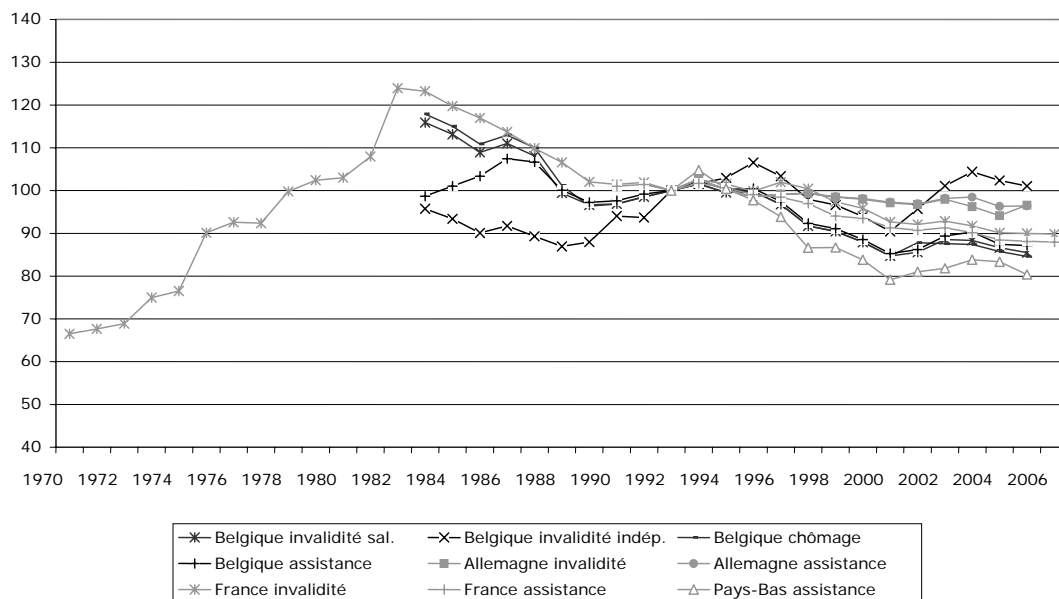
**Figure 16 Évolution du bien-être des minima sociaux pour personnes âgées (en % du revenu national net par habitant) en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas (chef de ménage) (1992=100)**



Isolé pour pensions de survie. Montants nets pour l'Allemagne.

Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

**Figure 17 Évolution du bien-être des minima sociaux pour invalides et personnes en âge actif (en % du revenu national net par habitant) en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas (chef de ménage) (1992=100)**



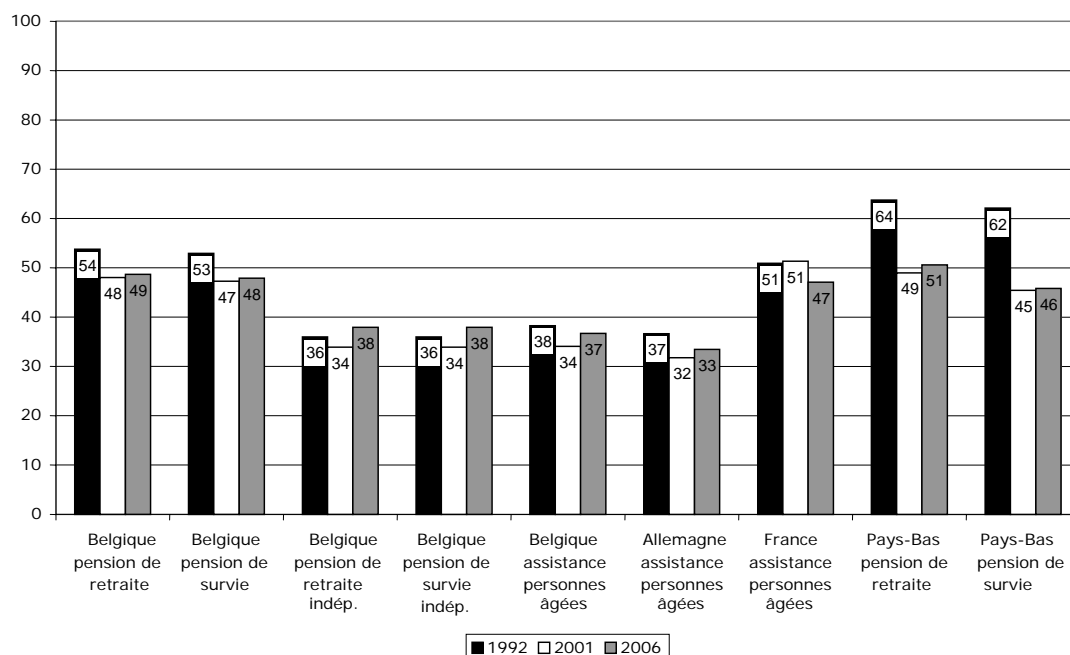
Note:

Montants nets pour l'Allemagne et les Pays-Bas.

Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

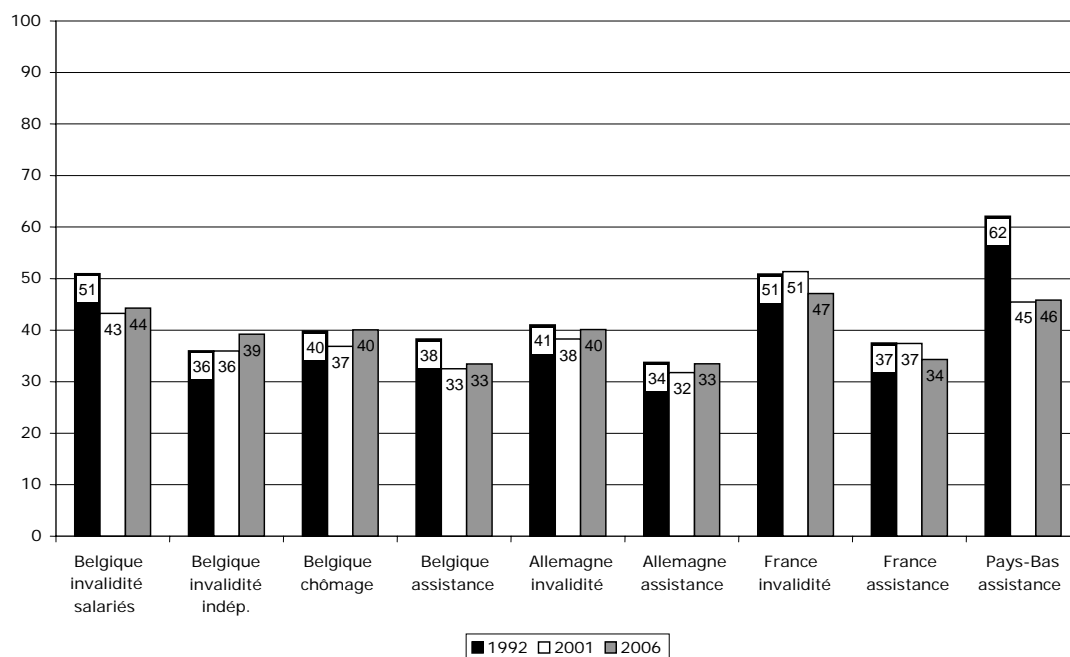


**Figure 18 Évolution du revenu net disponible d'isolés bénéficiant d'une prestation minimale pour personnes âgées (en % du revenu net disponible d'un ménage similaire avec une seule rémunération moyenne), Belgique, Allemagne, France et Pays-Bas , 1991-2006**



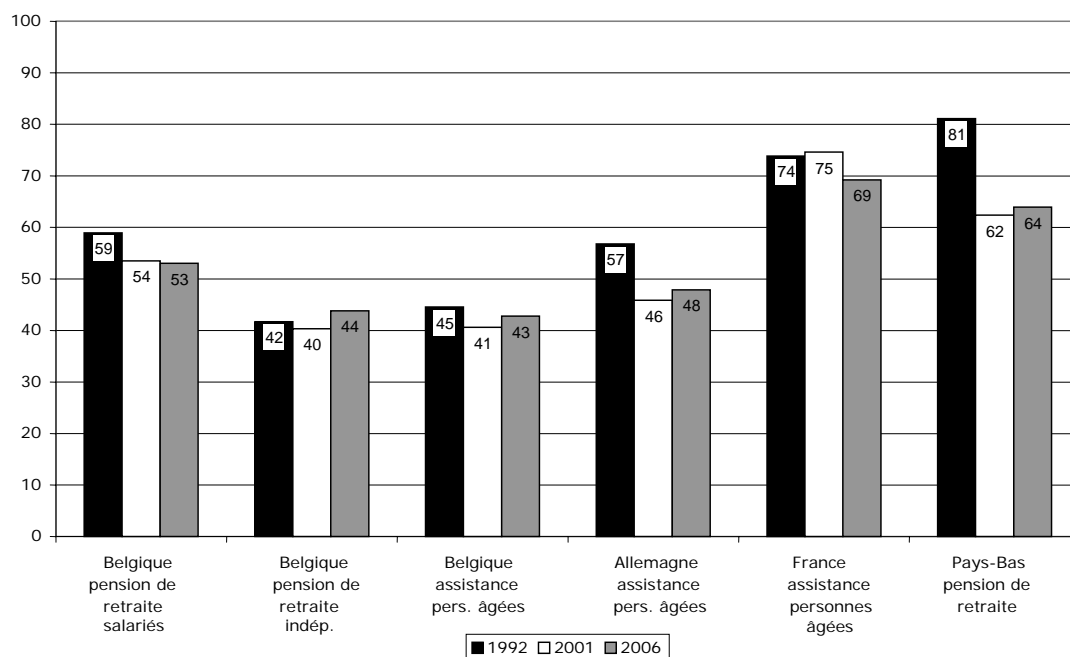
Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

**Figure 19 Évolution du revenu net disponible d'isolés bénéficiant d'une prestation minimale pour personnes âgées (en % du revenu net disponible d'un ménage similaire avec une seule rémunération moyenne), Belgique, Allemagne, France et Pays-Bas , 1991-2006**



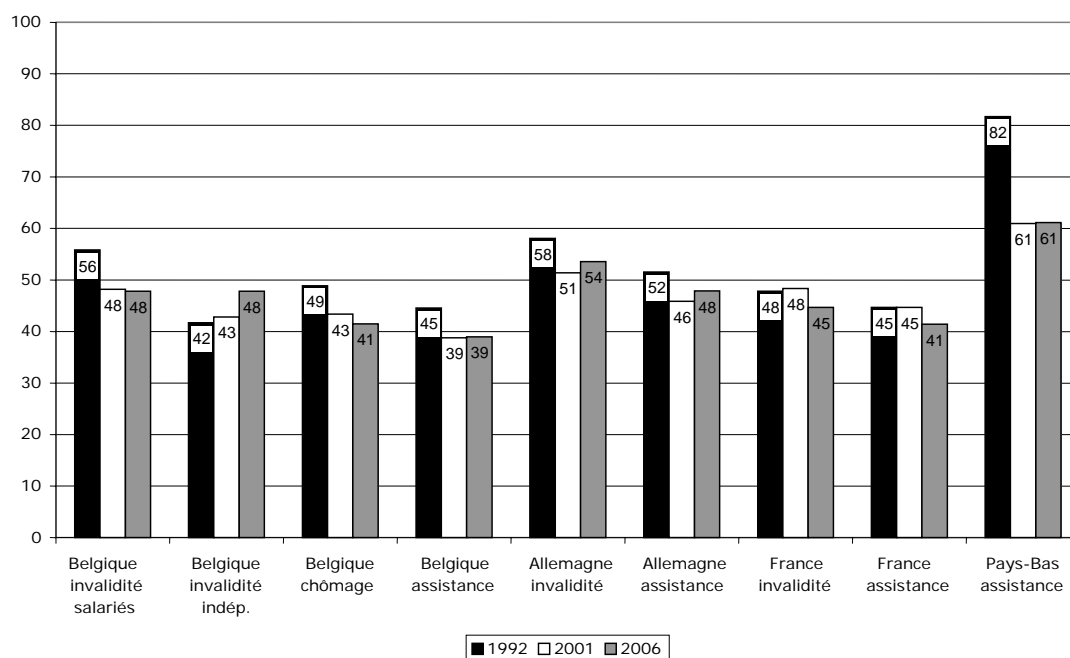
Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

**Figure 20 Évolution du revenu net disponible de couples bénéficiant d'une prestation minimale pour personnes âgées (en % du revenu net disponible d'un ménage similaire avec une seule rémunération moyenne), Belgique, Allemagne, France et Pays-Bas, 1991-2006**



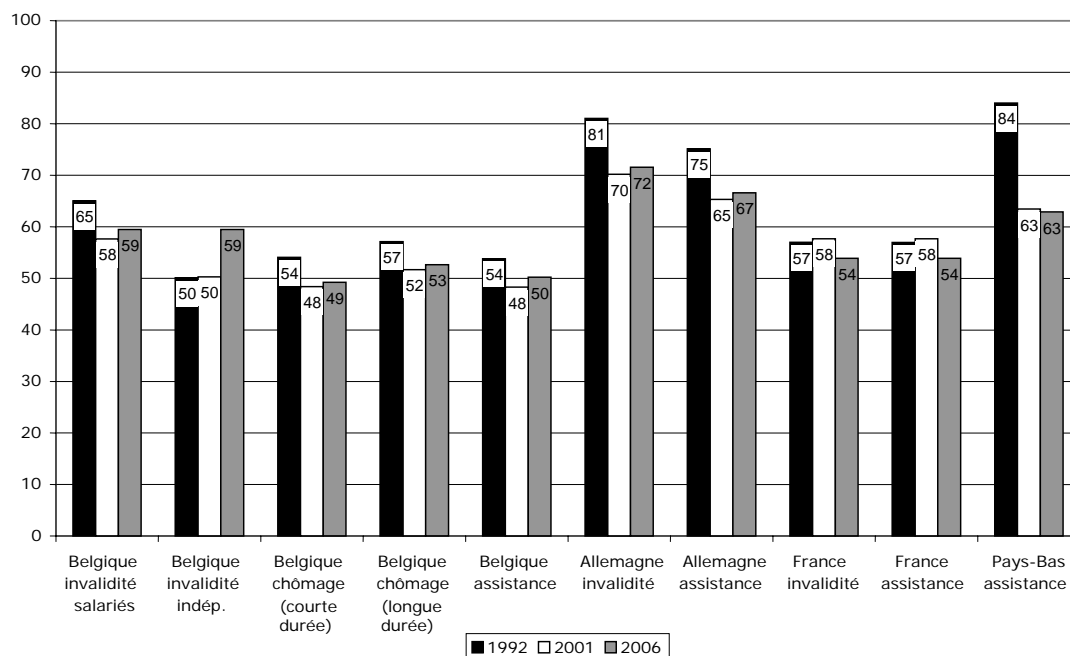
Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

**Figure 21 Évolution du revenu net disponible de couples bénéficiant d'une prestation minimale pour invalides et personnes en âge actif (en % du revenu net disponible d'un ménage similaire avec une seule rémunération moyenne), Belgique, Allemagne, France et Pays-Bas, 1991-2006**



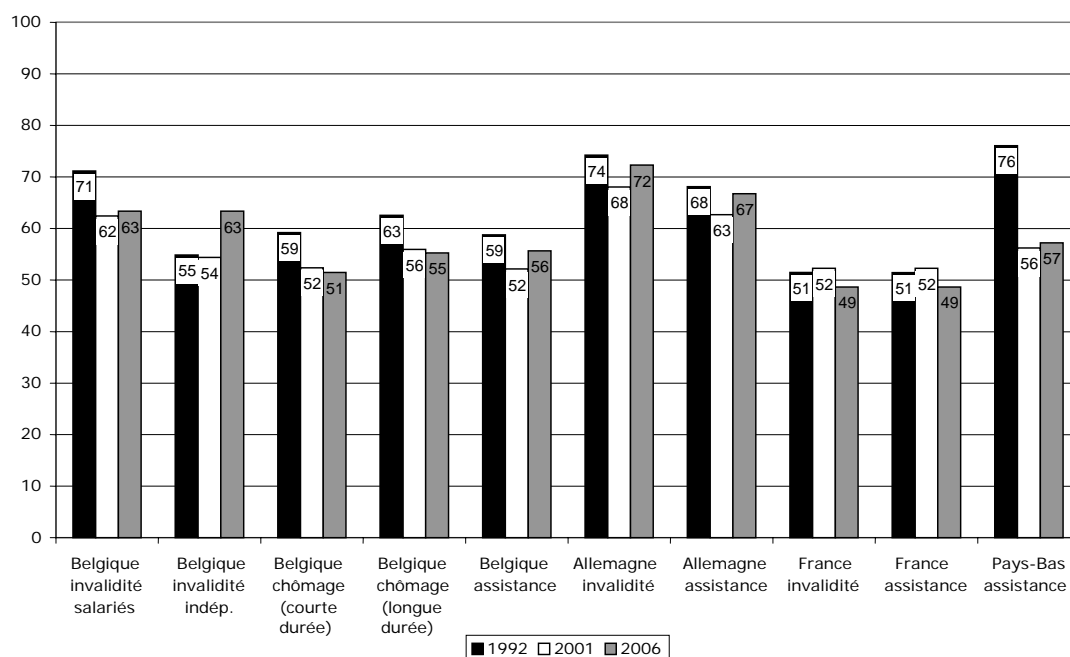
Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

**Figure 22 Évolution du revenu net disponible de couples avec 2 enfants et bénéficiant d'une prestation minimale pour invalides et personnes en âge actif (en % du revenu net disponible d'un ménage similaire avec une seule rémunération moyenne), Belgique, Allemagne, France et Pays-Bas, 1991-2006**



Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

**Figure 23 Évolution du revenu net disponible d'isolés avec 2 enfants et bénéficiant d'une prestation minimale pour invalides et personnes en âge actif (en % du revenu net disponible d'un ménage similaire avec une seule rémunération moyenne), Belgique, Allemagne, France et Pays-Bas, 1991-2006**

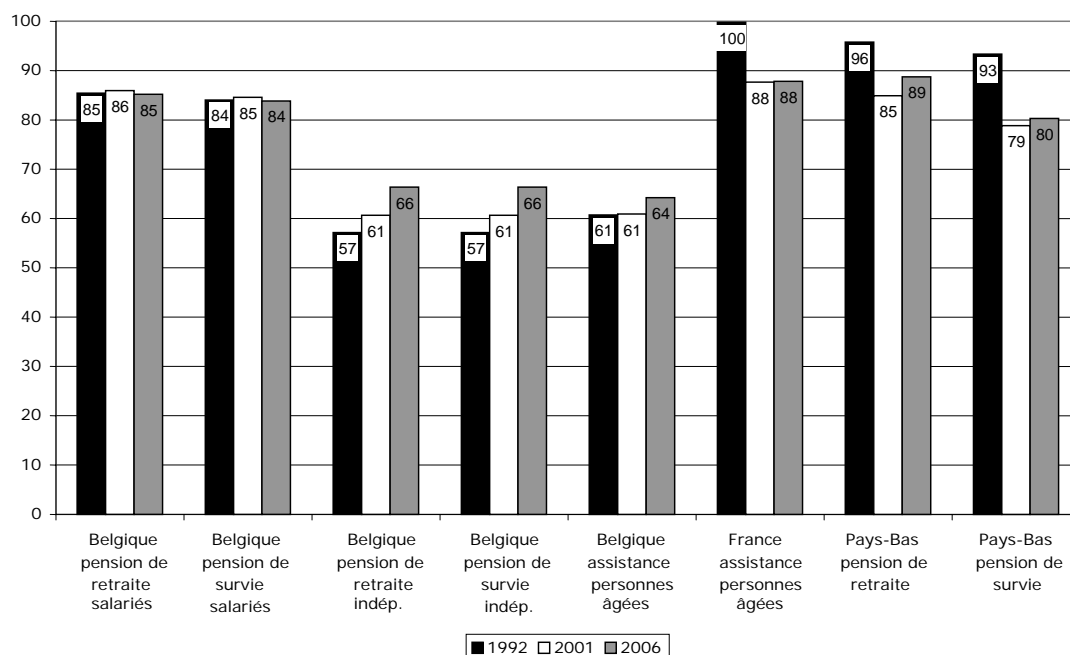


Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

De même, les prestations pour *invalides* et *personnes en âge actif* ont accusé aux Pays-Bas depuis 1992 un retard très important par rapport à la rémunération moyenne nette. En 1992, les prestations d'assistance néerlandaises (ainsi que la prestation minimale pour chômeurs et invalides) ont assuré, sur la base de la rémunération nette moyenne, pour pratiquement tous les types de ménages un niveau de bien-être supérieur aux prestations d'assistance, allocations de chômage ou indemnités d'invalidité en Belgique, en Allemagne ou en France. Le revenu d'assistance net y est, comparé à la rémunération nette moyenne en 2006, encore toujours relativement élevé pour les couples et pour les isolés, même si la différence avec les indemnités d'invalidité belges ou françaises s'est fortement réduite pour cette dernière catégorie. Toutefois, les invalides et les chômeurs avec enfants perçoivent, par rapport à la rémunération nette, des prestations supérieures en Allemagne. Le niveau de bien-être des indemnités d'invalidité belge se situe souvent entre les scores élevés de, principalement, les Pays-Bas et l'Allemagne (selon le type de ménage) et le faible score de, surtout, la France. Par rapport à nos pays voisins, les revenus d'intégration belges sont plutôt faibles, sauf pour les ménages monoparentaux. Il en va de même pour la protection minimale des couples belges au chômage, avec ou sans enfants, dont le revenu dépasse à peine le revenu net de ménages bénéficiant du revenu intégration.

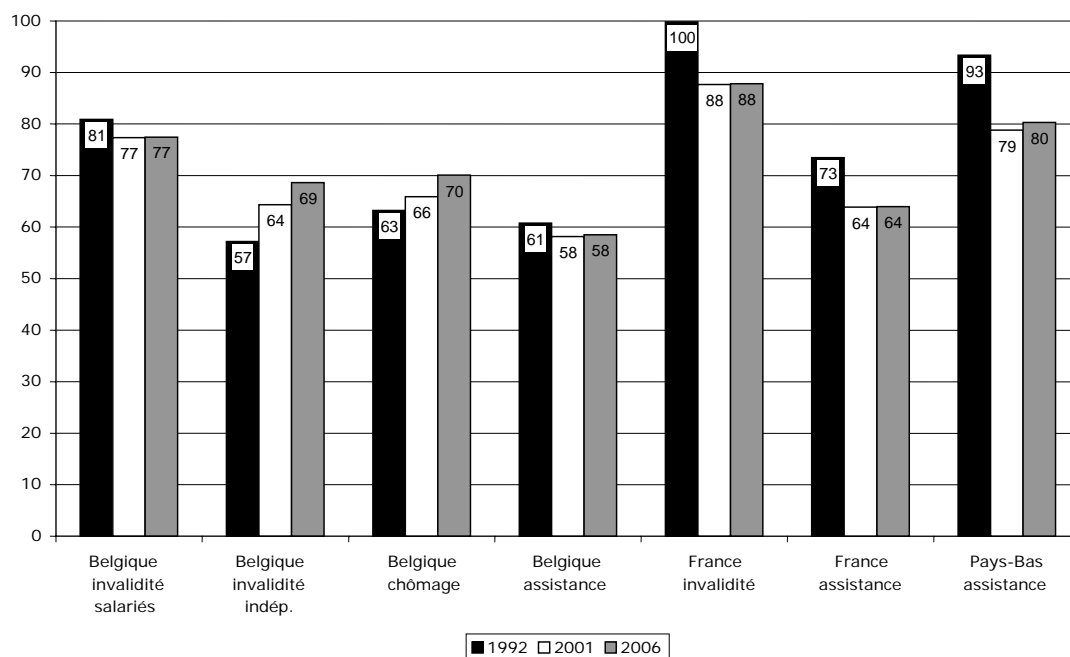
Dans les figures 24 et 25, les prestations minimales nettes pour un isolé sont comparées avec la rémunération minimale nette en Belgique, en France et aux Pays-Bas (il n'y a pas de rémunération minimale nationale en Allemagne). Selon cet indicateur, le piège à l'inactivité pour les bénéficiaires d'une prestation minimale a fortement régressé en France et aux Pays-Bas au cours de la période 1992-2001 et est resté plus ou moins constant ensuite. Cette constatation s'inscrit dans la tendance globale des minima sociaux pour la population en âge actif en Belgique (sauf pour les travailleurs indépendants) (cf. supra). Néanmoins, l'écart entre les minima sociaux et la rémunération minimale en France et aux Pays-Bas est souvent plus réduit en Belgique, de sorte que le piège à l'inactivité est plus important. Les bénéficiaires d'assistance isolés en âge actif et les chômeurs perçoivent aux Pays-Bas une prestation et une allocation de logement qui représentent ensemble 80% du revenu net des bénéficiaires d'une rémunération minimale; en France, ce pourcentage est de 64% et en Belgique il s'élève à 58% pour les bénéficiaires du revenu d'intégration et à 70% pour les chômeurs. Les invalides isolés perçoivent aux Pays-Bas un revenu net qui représente 80% de la rémunération minimale nette; en France, ce pourcentage s'élève à 88% et il est de 77% dans le régime belge des travailleurs salariés et de 69% dans le régime belge des travailleurs indépendants. La pension de retraite nette pour un isolé équivaut à 89% de la rémunération minimale nette aux Pays-Bas; en France, ce pourcentage est de 88%, contre 85% dans le régime belge des travailleurs salariés et 66% dans le régime belge de travailleurs indépendants.

**Figure 24 Évolution du revenu net disponible d'isolés bénéficiant d'une prestation minimale pour personnes âgées (en % du revenu net disponible d'un ménage similaire avec une seule rémunération minimale), Belgique, Allemagne, France et Pays-Bas, 1991-2006**



Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

**Figure 25 Évolution du revenu net disponible d'isolés bénéficiant d'une prestation minimale pour invalides et personnes en âge actif (en % du revenu net disponible d'un ménage similaire avec une seule rémunération minimale), Belgique, Allemagne, France et Pays-Bas, 1991-2006**



Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

---

Si nous comparons les prestations minimales nettes à la *ligne de pauvreté* (60% du revenu familial disponible net standardisé médian), il s'avère que les minima sociaux en Belgique et dans les pays voisins sont rarement socialement adéquats pour tous les types de ménages. Seuls les minima français et néerlandais pour personnes âgées dépassent le seuil de pauvreté, tant pour les isolés que pour les couples. Les pensions belges des travailleurs salariés n'offrent une protection suffisante contre la faiblesse de revenus qu'aux isolés. Dans le régime des travailleurs salariés, la pension minimale pour les chefs de ménage est de 8% inférieure à la ligne de pauvreté. Dans le régime belge des travailleurs indépendants ainsi que dans le régime d'assistance, les minima pour les isolés se situent environ 15% sous le seuil de pauvreté; pour les couples, ce pourcentage atteint environ 25%. En Allemagne, la protection minimale pour les personnes âgées n'atteint que 70 à 80% de la ligne de pauvreté.

Pour les *invalides* aussi, l'efficacité sociale des prestations minimales varie fortement en fonction du type de ménage. Les prestations pour les isolés et/ou les parents isolés sont, en Belgique comme dans la plupart des pays, au même niveau que le seuil de pauvreté, voire supérieures. Pour les autres types de ménages – couples avec ou sans enfants – l'écart séparant ces prestations de la ligne de pauvreté varie de 13% sous la ligne de pauvreté en Allemagne, 17% Belgique et 19% aux Pays-Bas à plus de 25% en France.

**Tableau 4 Revenu net disponible de ménages bénéficiant d'une prestation minimale (en % du seuil de pauvreté d'un ménage similaire), en Belgique, Allemagne, France et aux Pays-bas, 2006**

	Isolé	Couple	Couple avec enfants	Isolé avec enfants
<b>Personnes âgées</b>				
Belgique (pension de retraite – sal.)	110	92	-	-
Belgique (pension de survie – sal.)	109	-	-	-
Belgique (pension retraite – indép.)	86	76	-	-
Belgique (pension survie – indép.)	86	-	-	-
Belgique (assistance)	83	74	-	-
Allemagne (assistance)	70	78	-	-
France (assistance)	107	115	-	-
Pays-Bas (pension de retraite)	119	106	-	-
Pays-Bas (pension de survie)	108	-	-	-
<b>Invalides</b>				
Belgique (invalidité salarié)	100	83	86	108
Belgique (invalidité indépendant)	89	83	86	108
Allemagne (invalidité)	84	87	95	113
France (invalidité)	107	74	71	84
Pays-bas (assistance)	108	101	81	98
<b>Aptitude au travail</b>				
Belgique (chômage courte durée)	91	72	71	88
Belgique (chômage longue durée)	91	72	76	94
Belgique (assistance)	76	68	72	95
Allemagne (assistance)	70	78	89	104
France (assistance)	78	69	71	84
Pays-Bas (assistance)	108	101	81	98

**Sources: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck (revenus nets disponibles de ménages bénéficiant d'une prestation minimale) et Eurostat (ligne de pauvreté : 60% du revenu familial disponible net standardisé médian)**

Les minima pour les *personnes aptes au travail* sont rarement efficaces sur le plan social. Aux Pays-Bas et en Allemagne, l'assistance offre chaque fois une protection contre la faiblesse des revenus pour une série de types de ménages. Dans les autres cas, l'écart entre les minima pour les personnes aptes au travail et la ligne de pauvreté grimpe souvent jusqu'à 20%, voire 30%; pour les ménages monoparentaux, la différence est souvent moins marquée (jusqu'à 15%).

D'une manière générale, les minima néerlandais apparaissent comme étant les plus adéquats. Les prestations pour les isolés et les couples sont systématiquement supérieures à la ligne de pauvreté et les prestations pour les ménages monoparentaux y sont juste inférieures. L'écart entre les prestations minimales et le seuil de pauvreté n'est important que pour les couples avec enfants. En Belgique, en Allemagne et en France, les minima sociaux sont moins efficaces au niveau social. En Belgique, seuls les minima pour les travailleurs salariés isolés retraités et les isolés invalides avec enfants offrent une protection contre la faiblesse des revenus. Pour les autres invalides, les minima sont souvent inférieurs de plus de 10% à la ligne de pauvreté, pour les personnes âgées ne

bénéficiant pas du statut de salarié, l'écart atteint souvent plus de 20% et pour les personnes aptes au travail il se situe autour de 30%.

## 5. Les mécanismes légaux d'ajustement

Dans les paragraphes précédents, nous avons abordé l'évolution en termes de pouvoir d'achat et de bien-être des prestations sociales minimales en Belgique et dans les pays voisins. Dans les paragraphes suivants, nous examinerons les mécanismes légaux d'ajustement qui doivent garantir la liaison des prestations soit au pouvoir d'achat, soit au bien-être. Nous débiterons par un inventaire des mécanismes légaux d'ajustement en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. Ensuite, ces informations permettront une évaluation de la réglementation belge récente.

### *Les mécanismes légaux d'ajustement en France, en Allemagne et aux Pays-Bas*

L'Allemagne et les Pays-Bas sont les deux seuls pays où la loi prévoit des adaptations régulières des prestations sociales à l'évolution du bien-être. En **France**, les minima sociaux et la plupart des autres prestations sociales sont adaptés annuellement<sup>6</sup> (au 1<sup>er</sup> janvier) à l'évolution des prix<sup>7</sup>. Pour le Revenu Minimum d'Insertion, on utilise, depuis 1988, l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente. L'indexation du Minimum Vieillesse s'effectue, depuis 2004, sur la base d'une estimation de l'évolution des prix (tabac exclus) pour l'année suivante, réalisée par l'INSEE (Institut national de la Statistique et des Etudes). Lorsque l'inflation annuelle moyenne effective diffère de l'augmentation des prix prévue, une correction ex-post est appliquée.

En **Allemagne**, le montant de base du régime d'assistance ('Eckregelsatz') est indexé, depuis le début des années 90, au moyen de deux mécanismes. Ce montant de base est le minimum social pour les isolés aptes au travail et en âge actif et les isolés âgés (cf. supra) et est complété par un pourcentage par membre supplémentaire du ménage et par une allocation de logement et d'autres suppléments qui doivent couvrir le coût réel des dépenses spécifiques (chauffage, habillement, mobilier,...).

Premièrement, le montant de base est recalculé tous les cinq ans à l'aide d'une enquête sur les comportements de consommation réalisée auprès de 75.000 ménages allemands (de Einkommens- und Verbrauchstichprobe (EVS), soit 0,2% des ménages privés allemands). Pour le calcul des prestations d'assistance, il n'est tenu compte que des comportements de consommation des isolés actifs à faibles revenus (c.-à-d. un revenu inférieur à 20% du revenu moyen des ménages). Un pourcentage des dépenses moyennes est retenu pour chaque catégorie de consommation (notamment alimentation, habillement, transports, santé, loisirs, communication). La somme des affectations prises en compte pour toutes les catégories donne le montant de base des prestations d'assistance. Pour 2003, ce montant se chiffrait à 234 euros.

Deuxièmement, le montant de base du régime d'assistance est adapté annuellement, entre ces enquêtes quinquennales, en tenant compte des changements de la 'valeur actuelle de pension' (Aktueller Rentenwert, la pension

<sup>6</sup> Jusqu'en 2004, la loi prévoyait des adaptations semestrielles mais, dans les faits, les prestations n'étaient adaptées qu'une seule fois par an. En 2004, la loi a été adaptée en ce sens.

<sup>7</sup> La rémunération minimale nationale (Salaire Minimum de Croissance (SMIC)) est également adapté annuellement à l'indice des prix, complété par la moitié de l'augmentation du pouvoir d'achat des salaires horaires des ouvriers. Les autres rémunérations ne sont pas liées légalement à l'évolution des prix.



qu'une personne gagnant une rémunération moyenne percevrait après paiement des cotisations durant une année). Dans ce cadre, quatre paramètres jouent un rôle. Le premier facteur est l'évolution des rémunérations brutes des travailleurs salariés assurés obligatoires. Les rémunérations très faibles (< 400 euros) ne sont pas prises en compte, tout comme la partie des rémunérations supérieure aux plafonds de revenus pour les cotisations de sécurité sociale. Le deuxième facteur concerne les modifications dans l'obligation de cotisation des employeurs et des travailleurs pour les pensions sectorielles (au total 19.5% des rémunérations brutes). Le troisième facteur qui contribue à déterminer l'évolution des pensions est l'évolution de la part des pensions privées dans les revenus des personnes âgées. Le dernier facteur, et le plus récent (2005), concerne la tenabilité des dépenses de sécurité sociale, mesurée comme étant le rapport entre le nombre de pensionnés et le nombre de travailleurs salariés assurés obligatoires. Une augmentation rapide du nombre de pensionnés par rapport au nombre de cotisants limite la marge pour un ajustement des pensions. Ce système d'ajustement est très sensible aux interventions des pouvoirs publics, d'autant que la décision annuelle relative à la valeur actuelle de la pension prend souvent en compte des facteurs autres que ceux définis légalement. Par exemple, on argumente souvent que, lors des périodes de faible croissance économique – et par conséquent de moindres recettes de sécurité sociale – des pensions stables doivent garantir des taux de cotisations stables. Par conséquent, l'Aktueller Rentenwert n'a plus été majorée depuis juillet 2003.

Aux **Pays-Bas**, les minima sociaux sont adaptés, depuis 1980, deux fois par an (1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet) à l'évolution de la rémunération minimale nette. La rémunération minimale nette dépend de la rémunération minimale brute et des charges fiscales et parafiscales sur ce montant brut. La rémunération minimale brute est adaptée à un indice qui suit l'évolution des rémunérations contractuelles. Les données relatives aux rémunérations contractuelles sont collectées sur la base de 259 CCT desquelles relèvent environ 95% des travailleurs dépendant d'une CCT. L'indice est basé sur la rémunération pour un temps de travail normal, des suppléments obligatoires payés régulièrement, des suppléments obligatoires payés occasionnellement comme le pécule de vacances ou la prime de fin d'année. Outre ces ajustements semestriels, la loi prévoit la possibilité d'augmenter également la rémunération minimale et le pécule de vacances une fois tous les quatre ans. Par ailleurs, depuis 1991, la Wet Koppeling met Afwijkingsmogelijkheid (WKA) définit des motifs légaux permettant de déroger à l'indexation des rémunérations minimales et des prestations sociales y afférentes. En cas d'évolution salariale excessive, le gouvernement peut décider de ne pas adapter les rémunérations minimales pour éviter un éventuel effet négatif sur l'emploi. Un autre motif de dérogation a trait aux évolutions sensibles de volumes dans la sécurité sociale qui peuvent donner lieu à une augmentation des impôts et des cotisations. Les évolutions de volumes peuvent être suivis au moyen du rapport entre inactifs et actifs (ratio i/a). Sur la base de ces deux arguments, les rémunérations minimales et les prestations ont été bloquées durant les périodes juillet 1992 – janvier 1996 et juillet 2003 – janvier 2005.

#### *Le mécanisme légal d'ajustement en Belgique*

Le mécanisme légal d'ajustement en Belgique devait, jusqu'il y a peu, garantir la liaison au pouvoir d'achat des prestations sociales et des rémunérations. Les prestations sociales – tout comme les rémunérations – sont indexées, depuis 1983, sur la base de l'évolution des prix. Une caractéristique particulière du système belge par rapport aux autres systèmes européens d'*indexations des prix*, est que les prestations sont automatiquement liées aux prix. Dès que la moyenne

quadrimestrielle de l'indice santé<sup>8</sup> a augmenté de 2% par rapport à l'indice précédent, les rémunérations et prestations sont majorées de 2%<sup>9</sup>. L'indice santé est calculé sur la base de l'indice des prix à la consommation mais n'inclut pas les prix d'une série de produits jugés nocifs pour la santé (boissons alcoolisées, tabac), ou dépendant trop de facteurs externes (essence, diesel). Un avantage important des systèmes belge et français d'indexation des prix est la garantie de la liaison des minima sociaux au pouvoir d'achat, ce qui n'est pas le cas en Allemagne ou aux Pays-bas. L'inconvénient est que la l'évolution des prestations minimales en termes de bien-être dépend entièrement d'ajustements extralégaux et que de tels ajustements ad hoc compensent rarement, sur le long terme, l'évolution du niveau général de bien-être (voir paragraphe 4).

Depuis le pacte de solidarité entre les générations, la Belgique dispose, en plus d'un mécanisme d'ajustements au pouvoir d'achat, également d'un cadre réglementaire – limité il est vrai – pour les adaptations au bien-être, du moins en matière de prestations de sécurité sociale<sup>10</sup>. Depuis 2006, le gouvernement doit, tous les deux ans et après avis des partenaires sociaux, fixer le montant et la répartition des moyens financiers qui permettront l'adaptation des prestations sociales au bien-être. Dans ce cadre, les partenaires sociaux tiennent compte de l'évolution du taux d'emploi, de l'équilibre financier de la sécurité sociale et de l'évolution démographique (le vieillissement). Plus particulièrement, l'attention doit se concentrer, selon la loi, sur la croissance économique, le rapport entre le nombre de bénéficiaires de prestations et le nombre de personnes actives et aux risques de pièges à l'inactivité. Grâce à cette nouvelle mesure, une série d'augmentations sont prévues pour 2007 et 2008: une augmentation des prestations minimales dans les régimes de pensions, le chômage, l'invalidité, les accidents de travail et maladies professionnelles, une augmentation des plafonds salariaux en matière d'invalidité, accidents de travail et maladies professionnelles, une augmentation des pensions et des indemnités d'invalidité, accidents de travail et maladies professionnelles qui ont pris cours il y a 6 ans ainsi qu'une augmentation supplémentaire des indemnités qui ont pris cours il y a 20 ans, un bonus bien-être annuel pour les pensionnés, une augmentation du taux de substitution pour les chômeurs et invalides isolés, ...

Contrairement aux systèmes allemand et néerlandais d'adaptations au bien-être, la réglementation belge ne définit pas quelles prestations sociales doivent être adaptées tous les deux ans au niveau général du bien-être. Cette situation implique le risque que certaines catégories de bénéficiaires de prestations soient longtemps privées de toute adaptation au bien-être, d'autant que les prestations d'assistance ne disposent pas encore actuellement d'un cadre réglementaire pour l'adaptation au bien-être. Le pacte de solidarité entre les générations ne définit pas non plus d'indicateur de bien-être qui pourrait servir de fil conducteur pour les négociations ou les décisions. Les législations néerlandaise et allemande en revanche font explicitement mention des évolutions salariales comme indicateur de bien-être. Aux Pays-Bas, la loi détermine très précisément quelles rémunérations et composantes salariales sont prises en compte. Les prestations (nettes) n'y sont pas directement liées aux rémunérations, mais indirectement, sur la base de l'évolution de la rémunération minimale nette. Grâce à cette liaison net-net, le rapport entre les prestations nettes et les rémunérations minimales

<sup>8</sup> Depuis janvier 1994, l'indexation des salaires et allocation s'effectue sur la base de l'indice santé, au lieu de l'indice des prix à la consommation.

<sup>9</sup> Voir loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du trésor public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunération à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants.

<sup>10</sup> Loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations.

nettes (et donc partiellement les pièges à l'inactivité) reste en principe stable aux Pays-Bas.

Tout comme en Allemagne et aux Pays-Bas, toute adaptation au bien-être implique, en Belgique aussi, la prise en compte de facteurs socioéconomiques et démographiques. L'évolution des minima néerlandais en termes de bien-être dans les années 1990 (cf. supra) montre que de tels mécanismes dérogatoires peuvent complètement saper l'intérêt d'un système légal d'adaptations au bien-être. Certes, un tel scénario est peu vraisemblable en Belgique grâce à la liaison des prestations sociales aux prix, mais il suscite des questions quant à l'effet additionnel de la nouvelle réglementation sur l'évolution du bien-être des minima sociaux. En d'autres termes, il faut attendre de voir si, à l'avenir, les minima sociaux suivront le même rythme que le niveau général du bien-être.

La législation allemande prévoit non seulement un mécanisme de liaison des minima sociaux au bien-être mais également un mécanisme – peut-être même plus important que la liaison au bien-être dans l'optique de la lutte contre la pauvreté – qui examine, à intervalles réguliers, l'efficacité sociale de ces prestations. A cet effet, le budget indispensable à l'achat d'un panier de biens et de services nécessaires est recalculé tous les cinq ans. Ce panier de produits n'est pas tellement composé sur la base de critères normatifs – comme les universitaires le prescrivent (voir Storms, 2007<sup>11</sup>) – mais en tenant compte du comportement de consommation effectif des ménages à faibles revenus. L'avantage de seuils de pauvreté basés sur la méthode budgétaire est de montrer clairement les niveaux de vie qu'ils permettent (pour davantage d'informations sur les avantages et inconvénients des diverses mesures de pauvreté: voir Atkinson et al, 2002<sup>12</sup>). Pour la Belgique, nous ne disposons actuellement que d'une norme de pauvreté relative (à savoir un certain pourcentage du revenu médian des ménages) pour mesurer l'efficacité sociale de nos prestations (cf. tableau 4). Il y a plus de 10 ans que certains minima sociaux belges n'ont plus été mesurés à l'aune d'un standard budgétaire. Van den Bosch a élaboré, en 1996, un budget 'low cost' (Van den Bosch, 1997<sup>13</sup>). Cette norme budgétaire porte sur un niveau de vie plus bas que celui d'un ménage moyen et en dessous duquel il est toujours plus difficile de s'en sortir. Le tableau 5 reprend quelques résultats de Van den Bosch.

En 1996, il est apparu pour les locataires sur le marché privé que seules les pensions minimales de travailleurs salariés étaient supérieures au budget 'low cost' pour une personne âgée isolée. Les pensions minimales des travailleurs indépendants, les prestations d'assistance pour personnes âgées et les indemnités minimales d'invalidité n'étaient supérieures qu'au standard budgétaire sans loyer (du moins pour les types de ménage repris dans le tableau 5). Cela ne signifie pas nécessairement que les propriétaires dont le prêt hypothécaire est arrivé à échéance peuvent s'en sortir grâce à ces prestations; le standard budgétaire ne tient pas compte des frais d'entretien du logement. L'allocation minimale pour les chômeurs et le minimum de moyens d'existence se situaient même, pour les couples avec enfants, sous le budget 'low cost' sans loyer. L'allocation perçue par un couple au chômage avec deux enfants et un loyer sur le marché privé était de 18% inférieure au budget 'low cost'- budget, alors que ce taux est de 33% pour le minimum de moyens d'existence.

<sup>11</sup> Storms B. (2007), Wat hebben we nodig om rond te komen? Minimumbudgetten en financiële hulpverlening. In: OCMWVisies, 22, (1).

<sup>12</sup> Atkinson T., B. Cantillon, E. Marlier & B. Nolan (2002), Social indicators. The EU and Social Inclusion. Oxford: Oxford University Press.

<sup>13</sup> Van den Bosch K. (1997), Wat heeft een gezin nodig om rond te komen? Budgetnormen voor drie type-gezinnen. Antwerpen: UFSIA, Centrum voor Sociaal Beleid.  
<http://webhost.ua.ac.be/csb/index.php?pg=29&idrec=56&act=2&sk=3&dr=2&filter=1997&zoekterm=>

Dans cette optique, la faible augmentation du pouvoir d'achat depuis 1996 des allocations de chômage (+2%) et des prestations d'assistance pour personnes en âge actif est particulièrement problématique (+4%). Mais il est impossible de déterminer précisément à quel point le niveau de vie des bénéficiaires de prestations pose problème en Belgique car la Belgique ne dispose pas d'autres normes de pauvreté que la norme relative européenne.

**Tableau 5 Prestations minimales (y compris prestations familiales garanties/allocations familiales majorées) en pourcentage du budget 'low cost', Belgique, 1996**

Budget low cost	sans loyer	avec loyer social	avec loyer privé
<b>Personnes âgées (=personne âgée isolée)</b>			
Pension de retraite travailleurs salariés	151	123	105
Pension de survie travailleurs salariés	148	121	104
Pension de retraite travailleurs indépendants	108	88	76
Assistance	108	88	76
<b>Invalides (= couple avec enfants)</b>			
Invalidité travailleurs salariés	105	97	82
<b>Apte au travail (=couple avec enfants)</b>			
Chômage	92	85	72
Assistance (minimum de moyens d'existence)	86	80	67

Source : calculs sur la base de Van den Bosch, 1997.

---

## 6. Conclusions

1. En Belgique, durant la période 2000-2006, presque toutes les prestations minimales brutes ont été majorées au-delà des adaptations légales des prix. Les minima sociaux pour les travailleurs indépendants ont enregistré la plus forte hausse en termes de pouvoir d'achat: de 18% pour les pensions à 29% pour les indemnités d'invalidité. Dans les régimes des travailleurs salariés, la croissance réelle des pensions minimales a atteint 7%, celles des minima pour les chômeurs et les invalides, seulement 2 à 3%. Dans le domaine de l'assistance, les prestations pour personnes âgées (GRAPA) ont connu une croissance nettement supérieure (15%) à celle des prestations pour personnes en âge actif (5%).
2. Alors que, durant les années 1990, la plupart des prestations minimales accusaient encore un retard par rapport au niveau général du bien-être, la période 2000-2006 a connu une augmentation de certains minima telle qu'ils ont progressé plus rapidement que la rémunération moyenne nette. Ce fut notamment le cas pour les pensions minimales des travailleurs indépendants, les indemnités d'invalidité pour les travailleurs indépendants et la garantie de revenus aux personnes âgées. Les autres minima sociaux ont connu une progression moins rapide, mais les adaptations extralégales ont suffi, en grande partie, à éviter la poursuite de l'érosion du bien-être.
3. Malgré la croissance du bien-être entre 2001 et 2006, les minima sociaux pour travailleurs indépendants pensionnés restent nettement inférieurs aux prestations minimales pour travailleurs salariés. Le revenu net d'un travailleur indépendant chef de ménage percevant une pension minimale est passé, entre 2001 et 2006, de 42% à 44% de la rémunération moyenne. Mais ce montant est à peine supérieur à la garantie de revenus aux personnes âgées (43%). Pour un travailleur salarié retraité dans les mêmes conditions, le taux atteindrait 53%. Le minimum pour les veuves et veufs de travailleurs indépendants est également à peine supérieur à la GRAPA. Seuls les travailleurs indépendants invalides disposent, depuis janvier 2006, d'un revenu de même niveau que celui des travailleurs salariés invalides, à moins qu'ils ne soient isolés sans charge de famille.
4. Dans nos pays voisins, les prestations minimales ont également connu, depuis 1992, une progression moins rapide que la rémunération moyenne nette ou le revenu national net. L'érosion la plus forte a été enregistrée pour tous les minima néerlandais ainsi que pour les prestations allemandes d'assistance aux personnes âgées. Aux Pays-Bas, le revenu net d'un couple retraité a par exemple baissé de 81% de la rémunération moyenne en 1992 à 64% en 2006, en Allemagne, de 57% à 48%, en Belgique, de 59% à 53% et en France, de 74% à 69%.
5. Depuis 2005, le Belgique dispose – en plus de la liaison automatique des prestations sociales à l'indice des prix – également d'un cadre légal pour les adaptations au bien-être. Bien que la liaison au bien-être des minima sociaux soit nettement plus stricte aux Pays-Bas et en Allemagne qu'en Belgique, l'expérience dans ces deux pays montre que de tels mécanismes légaux ne constituent pas une garantie pour une liaison des prestations au bien-être parce qu'ils permettent d'abandonner le principe de la liaison au bien-être pour des considérations de nature socioéconomique ou démographique.
6. La législation allemande prévoit non seulement un mécanisme de liaison des minima sociaux au bien-être mais également un mécanisme – peut-être même plus important que la liaison au bien-être dans l'optique de la lutte contre la pauvreté – qui examine, à intervalles réguliers, l'efficacité sociale de ces prestations. Un budget minimum pour un isolé est calculé à cet effet tous les cinq ans. Cette norme budgétaire s'appuie en premier lieu sur le comportement de consommation effectif des ménages à faibles revenus et

---

peut-être trop peu sur des critères normatifs. Mais cette méthode de travail permet aux pouvoirs publics allemands d'obtenir un instantané du niveau de vie des ménages bénéficiant d'un revenu minimum. En Belgique, nous savons seulement que les prestations minimales se situent souvent sous le seuil de pauvreté européen. Il manque une comparaison systématique avec d'autres normes de pauvreté – davantage ciblées sur le budget – indiquant la possibilité de vivre dignement avec une prestation minimale.

7. En Belgique, seuls les minima pour les travailleurs salariés isolés retraités et les isolés invalides avec enfants offrent une protection contre une faiblesse des revenus. Pour les autres pensionnés (bénéficiant d'une pension de travailleur indépendant et d'une GRAPA) et les autres types de ménages percevant une indemnité d'invalidité (surtout les couples), les minima se situent entre 10% et 25% sous le seuil européen de pauvreté. Les minima sont les plus inadéquats pour les chômeurs et les personnes bénéficiant du revenu d'intégration: leur revenu net se situe souvent 30% sous le seuil de pauvreté.
8. La comparaison avec nos pays voisins nous montre également que le niveau de bien-être des minima sociaux en Belgique est relativement bas. Par rapport à la rémunération moyenne, les minima pour les travailleurs salariés âgés se situent à peu près au même niveau que la protection minimale pour les personnes âgées aux Pays-Bas et en France. Mais les minima pour les personnes âgées ne relevant pas du statut de salarié sont très inférieurs au niveau français ou néerlandais. Les indemnités d'invalidité belges sont généralement situées entre les indemnités néerlandaises et allemandes, élevées, et les françaises, basses. Les allocations de chômage et les revenus d'intégration belges sont, pour la plupart des types de ménages, inférieurs aux pays voisins.
9. La faible protection des revenus des chômeurs et des bénéficiaires de l'assistance en Belgique débouche sur un piège à l'inactivité nettement moins marqué qu'aux Pays-Bas et en France. Aux Pays-Bas, un chômeur de longue durée bénéficie de prestations d'assistance et d'une allocation de logement qui, ensemble, atteignent 80% du revenu net d'un isolé percevant une rémunération minimale; en France, ce taux s'élève à 64%, en Belgique, il est de 58% pour les bénéficiaires du revenu d'intégration et de 70% pour les personnes bénéficiant d'allocations de chômage.

## Tableaux annexes

Tableau B1: Évolution du pouvoir d'achat des minima sociaux en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne et en France (chef de ménage) (prix 2006)

	1975	1980	1985	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<i>Belgique</i>												
Pension de retraite – salariés	721	972	858	922	1.064	1.013	1.043	1.049	1.051	1.090	1.082	1.083
Pension de retraite – indép.	522	603	533	671	855	798	832	836	838	880	907	942
Pension de survie – salariés	563	752	675	725	837	797	821	826	828	859	852	853
Pension de survie – indép.	418	483	426	515	641	599	624	627	628	660	683	711
Assistance personnes âgées	406	659	649	739	855	798	832	850	851	879	894	915
Invalidité – salariés	720	972	858	921	1.065	995	990	1.033	1.035	1.034	1.026	1.027
Invalidité – indépendants	522	603	533	671	855	798	831	886	919	918	911	1.027
Chômage (courte et longue durée)	719	831	769	811	938	876	895	900	902	901	894	895
Assistance en âge actif	406	659	649	739	855	798	794	831	843	832	834	834
<i>France</i>												
Assistance personnes âgées	695	907	1.059	1.052	1.053	1.097	1.103	1.106	1.101	1.093	1.096	1.095
Assistance en âge actif				635	633	655	658	659	656	650	650	650
<i>Pays-Bas</i>												
Pension de retraite – salariés et indépendants	757	1.013	993	1.206	1.272	1.312	1.319	1.333	1.357	1.359	1.335	1.349
Pension de survie – salariés et indépendants	534	696	696	1.040	1.127	1.028	1.035	1.046	1.063	1.067	1.053	1.060
Assistance en âge actif					1.149	1.125	1.153	1.165	1.178	1.186	1.159	1.201
<i>Allemagne</i>												
Assistance personnes âgées					1.112	1.006	1.006	1.015	1.021	1.018	1.017	1.010
Invalidité – salariés et indépendants					706	718	718	724	713	711	728	723
Assistance en âge actif					987	1.006	1.006	1.015	1.021	1.018	1.017	1.010

*Isolé pour pensions de survie. Montants nets pour l'Allemagne prestations minimales et prestations d'assistance néerlandaises.*

**Source : Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck**

**Tableau B2: Évolution du bien-être des minima sociaux en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne et en France (prestations brutes en % de la rémunération moyenne brute (chef de ménage))**

	1975	1980	1985	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<i>Belgique</i>												
Pension de retraite – salariés	40	43	47	46	44	43	43	43	42	43	43	43
Pension de retraite – indép.	29	27	29	33	35	34	35	34	34	35	36	37
Pension de survie – salariés	31	33	37	36	35	33	34	34	33	34	34	34
Pension de survie – indép.	23	21	24	26	27	25	26	26	25	26	27	28
Assistance personnes âgées	22	29	36	37	35	34	35	35	34	35	36	36
Invalidité –salariés	40	43	47	46	44	42	41	42	42	41	41	41
Invalidité – indépendants	29	27	29	33	35	34	35	36	37	37	36	41
Chômage (courte et longue durée)	40	37	42	40	39	37	37	37	36	36	36	36
Assistance en âge actif	22	29	36	37	35	34	33	34	34	33	33	33
<i>France</i>												
Assistance personnes âgées	40	46	51	46	44	43	44	44	44	43	43	42
Assistance en âge actif				28	26	26	26	26	26	26	25	25
<i>Pays-Bas</i>												
Pension de retraite – salariés et indépendants				53	48	48	47	47	48	47	46	47
Pension de survie – salariés et indépendants					58	49	48	48	48	48	47	47
Assistance en âge actif					43	41	41	41	41	41	40	41
<i>Allemagne</i>												
Assistance personnes âgées					41	35	35	35	34	34	34	
Invalidité – salariés et indépendants					26	25	25	25	24	24	24	
Assistance en âge actif					37	35	35	35	34	34	34	

*Isolé pour pensions de survie. Montants nets pour l'Allemagne prestations minimales et prestations d'assistance néerlandaises.*

**Source : Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck**



**Tableau B3 : Évolution du bien-être des minima sociaux en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne et en France (prestations brutes en pourcentage du revenu national net par habitant) (chef de ménage)**

	1975	1980	1985	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<i>Belgique</i>												
Pension de retraite – salariés			63	56	58	50	52	52	52	53	52	
Pension de retraite – indép.			39	41	46	39	42	42	41	43	44	
Pension de survie – salariés			50	44	45	39	41	41	41	42	41	
Pension de survie – indép.			31	31	35	30	31	31	31	32	33	
Assistance personnes âgées			48	45	46	39	42	42	42	43	43	
Invalidité – salariés			63	56	58	49	50	51	51	50	50	
Invalidité –indépendants			39	41	46	39	42	44	45	45	44	
Chômage (courte et longue durée)			57	49	51	43	45	45	45	44	43	
Assistance en âge actif			48	45	46	39	40	41	42	40	40	
<i>France</i>												
Assistance personnes âgées			70	61	60	56	55	56	55	54	54	54
Assistance en âge actif				37	36	33	33	33	33	32	32	32
<i>Pays-Bas</i>												
Pension de retraite – salariés et indépendants			67	73	70	60	60	61	63	62	60	
Pension de survie – salariés et indépendants			47	63	62	47	47	48	49	49	47	
Assistance en âge actif					64	51	53	53	55	54	52	
<i>Allemagne</i>												
Assistance personnes âgées					116	101	101	102	103	100	101	
Invalidité – salariés et indépendants					73	72	72	73	72	70	72	
Assistance en âge actif					103	101	101	102	103	100	101	

*Isolé pour pensions de survie. Montants nets pour l'Allemagne prestations minimales et prestations d'assistance néerlandaises.*

**Source: Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleek**